



Assemblée générale

Distr. générale
11 juin 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 77 a) de la liste préliminaire*

Les océans et le droit de la mer

Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques : « évaluation des évaluations »

Lettres datées du 11 mai 2009, adressées au Secrétaire général par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement

Lettre datée du 11 mai 2009, adressée au Secrétaire général par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Nous appelons votre attention sur ce qui, à notre avis, constitue l'une des initiatives les plus ambitieuses auxquelles le système des Nations Unies soit associé, aux fins d'améliorer la gouvernance des océans dans les années à venir. Les océans sont le patrimoine commun de l'humanité par excellence, et la vie n'est possible sur notre planète que grâce aux services écologiques essentiels qu'ils assurent. La crise actuelle liée aux actes de piraterie a mis en relief l'existence d'une faille importante dans la gouvernance des océans, alors même que le système des Nations Unies a su faire œuvre de pionnier s'agissant de promouvoir un régime juridique pour l'exploitation des océans et de leurs ressources, comme l'illustre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982.

La Convention constitue un cadre juridique intégré permettant d'élaborer une réglementation rationnelle et efficace pour les diverses exploitations des océans, mais un certain nombre d'institutions spécialisées et de programmes des Nations Unies jouent aussi un rôle en ce qui concerne les différentes questions ayant trait aux océans. Néanmoins, il existe des limitations importantes, notamment au niveau

* A/64/50.



de la surveillance et de l'application des réglementations, et du fait d'une faiblesse fondamentale des institutions nationales et internationales qui sont encore trop compartementalisées en raison de la répartition sectorielle de leurs attributions et responsabilités, ne laissant guère de place pour l'élaboration de politiques intégrées portant sur des questions intersectorielles.

Malgré les progrès accomplis, la réglementation de la haute mer ou des activités de pêche transzonales continue à poser de graves difficultés. On s'inquiète de plus en plus du fait que de nombreuses pratiques halieutiques apparaissent non viables et que le secteur de la pêche est confronté à une crise majeure. De nombreux habitats spéciaux sont menacés par des modes d'exploitation non durables, en particulier dans les zones côtières. Les mangroves, les estuaires, les récifs coralliens et les monts sous-marins, qui abritent des écosystèmes marins sensibles, sont menacés. Le trafic d'êtres humains, d'armes et de drogues est en augmentation.

Du fait de ces évolutions alarmantes, les participants au Sommet mondial pour le développement durable ont décidé en 2002 de placer les mers et les océans sous une surveillance permanente par le biais d'un mécanisme d'évaluation intégrée et systématique de l'état du milieu marin à l'échelle mondiale. Le rapport que nous vous soumettons par la présente (voir annexe) donne suite à cette décision et à la résolution 60/30 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle nos deux organisations ont été invitées à assumer ensemble le rôle d'organismes chefs de file de la phase de lancement de ce mécanisme. Un groupe de travail spécial plénier examinera ce rapport dans le courant de l'année et formulera des recommandations sur la marche à suivre à l'intention de l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session. Nous espérons qu'un accueil favorable sera réservé à ce document, préparant la réalisation de la première évaluation mondiale pleinement intégrée des mers et des océans par le système des Nations Unies d'ici à 2013-2014; cette période coïncidera avec la date prévue pour le prochain examen de l'état des mers et des océans par la Commission du développement durable et avec le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Nations Unies,
Directeur exécutif du Programme
des Nations Unies pour l'environnement
(*Signé*) Achim **Steiner**

Le Secrétaire exécutif de la Commission
océanographique intergouvernementale,
Sous-Directeur général de l'Organisation
des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture
(*Signé*) Patricio **Bernal**

**Lettre datée du 11 mai 2009, adressée au Secrétaire général
par le Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Comme suite à la section XI de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle a été lancée la phase initiale d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (« évaluation des évaluations »), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont le plaisir de vous transmettre ci-joint, en leur qualité d'organismes chefs de file, le rapport sur l'évaluation des évaluations, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, pour examen, au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer » (voir annexe). Ce rapport servira également de base de discussion au Groupe de travail spécial plénier convoqué par l'Assemblée conformément au paragraphe 157 de sa résolution 63/111, à New York du 31 août au 4 septembre 2009 et chargé de lui recommander, à sa soixante-quatrième session, la marche à suivre aux fins de la mise en place du mécanisme régulier.

Le rapport, conforme au modèle de présentation des documents de l'Assemblée générale, rend compte des travaux de la quatrième réunion du Groupe directeur spécial sur l'évaluation des évaluations et présente les conclusions de l'évaluation, et, notamment diverses options et un cadre pour le mécanisme régulier. Ces informations sont tirées de la version complète du rapport, qui comporte les annexes contenant les synthèses régionales et suprarégionales ainsi qu'un résumé à l'intention des décideurs. Ces documents sont disponibles dans leur version non éditée sur le site Web de l'évaluation des évaluations (www.ungea-regular-process.org), sous la rubrique « AoA Report ». Leurs versions éditées, sous forme électronique et sur support papier, seront disponibles d'ici à la mi-août 2009.

Généralités

En 2002, le Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg, a recommandé la mise en place, sous l'égide de l'ONU, d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (le « mécanisme régulier »). Après approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies et examen de la proposition par deux ateliers internationaux, la résolution 60/30 de l'Assemblée a créé un dispositif pour la phase initiale du mécanisme, connu sous le nom d'« évaluation des évaluations ». On trouvera des précisions à ce sujet sur le site Web de l'évaluation des évaluations.

Les objectifs de l'évaluation des évaluations sont les suivants :

a) Réunir des informations sur les évaluations du milieu marin utiles au mécanisme mondial, déjà effectuées sous l'égide d'organismes des Nations Unies, d'organisations créées en vertu de traités internationaux, d'organisations régionales, de gouvernements et, le cas échéant, par d'autres organisations compétentes;

b) Procéder à une analyse critique des évaluations, afin de juger de leur crédibilité scientifique, de leur pertinence, de leur légitimité et de leur utilité. Il conviendrait à cette fin de recenser :

- i) Les pratiques et démarches optimales (y compris en ce qui concerne les méthodes d'évaluation);
- ii) Les lacunes et besoins des évaluations thématiques et géographiques;
- iii) Les incertitudes concernant les connaissances scientifiques, les lacunes en matière de données et les besoins de la recherche;
- iv) Les besoins dans les domaines de la constitution de réseaux et du renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition;
- v) Définir un cadre et examiner des options possibles en vue de l'établissement du mécanisme régulier, y compris les coûts potentiels, en se fondant sur les processus et pratiques d'évaluation actuellement en vigueur.

Le dispositif établi pour le processus d'évaluation des évaluations prévoyait un groupe directeur spécial composé de représentants des États Membres de l'ONU (selon une répartition géographique équilibrée) chargé de superviser le processus, un groupe d'experts régionaux chargé de réaliser l'évaluation des évaluations et deux institutions spécialisées des Nations Unies (le PNUE et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO), chargées d'assurer le secrétariat.

Le Groupe d'experts a achevé le rapport sur l'évaluation des évaluations, sur lequel il travaillait depuis mars 2007; conformément à ce qu'il considère comme une pratique optimale, ce document a fait l'objet d'un examen par des pairs. Cet examen a été effectué par 34 éminents spécialistes des domaines pertinents, 15 organisations internationales et 29 gouvernements. Plus de 1 200 observations ont été reçues, qui ont toutes été étudiées et prises en compte par les auteurs.

Le rapport sur l'évaluation des évaluations a été finalisé et approuvé par le Groupe d'experts à sa cinquième réunion, tenue à Genève du 19 au 21 mars 2009. À la quatrième et dernière réunion du Groupe directeur spécial, tenue à Paris du 15 au 17 avril 2009, il a été décidé que le rapport serait transmis au Secrétaire général de l'ONU, par l'intermédiaire de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation, afin de servir de base de discussion au Groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée générale, lequel se réunira à New York du 31 août au 4 septembre 2009.

Le Secrétaire exécutif de la Commission
océanographique intergouvernementale,
Sous-Directeur général de l'Organisation
des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture
(*Signé*) **Patricio Bernal**

Le Directeur exécutif du Programme
des Nations Unies pour l'environnement,
Secrétaire général adjoint de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) **Achim Steiner**

**Annexe aux lettres datées du 11 mai 2009 adressées
au Secrétaire général par la Commission océanographique
intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture et le Programme
des Nations Unies pour l'environnement**

Rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations

Table des matières

	<i>Page</i>
Première partie : rapport sur les travaux du Groupe directeur spécial chargé de superviser l'évaluation des évaluations lors de sa quatrième réunion	
I. Accueil des participants et ouverture	7
II. Adoption de l'ordre du jour	7
III. Participation	7
IV. Questions de fond	8
V. Clôture de la réunion	11
Appendices	
I. Décisions du Groupe directeur spécial sur l'évaluation des évaluations	12
II. Liste des participants à la quatrième réunion du Groupe directeur spécial sur l'évaluation des évaluations	15
Deuxième partie : rapport sur l'évaluation des évaluations : conclusions du Groupe d'experts créé conformément à la résolution 60/30 de l'Assemblée générale	
I. Structure du rapport intégral sur l'évaluation des évaluations	18
II. Introduction	21
III. Les principes de base du mécanisme régulier	22
IV. Mandat de l'évaluation des évaluations	23
V. Conclusions de l'évaluation des évaluations	24
A. Examen des évaluations et conclusions existantes	24
B. Pratiques optimales	31
VI. La voie à suivre : cadre et options pour le mécanisme régulier	33
A. Cadre du mécanisme régulier	33
B. Premier cycle du mécanisme régulier, 2010-2014	36
C. Options relatives aux arrangements institutionnels du mécanisme régulier	41
D. Options relatives au financement du mécanisme régulier	58
VII. Résumé des recommandations	59
Appendice	
III. Exécution du premier cycle du mécanisme régulier : activités et exemples de coûts	62
Termes utilisés dans le rapport sur l'évaluation des évaluations	68

Première partie : rapport sur les travaux du Groupe directeur spécial chargé de superviser l'évaluation des évaluations lors de sa quatrième réunion

Rapport du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux du Groupe directeur spécial chargé de superviser l'évaluation des évaluations du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, à sa quatrième réunion qui s'est tenue du 15 au 17 avril 2009 au siège de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, à Paris. Cette réunion a été convoquée en application de la section XI de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a créé un Groupe directeur spécial chargé de superviser le déroulement de l'évaluation des évaluations et invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO à assumer ensemble le rôle d'organismes chefs de file du processus, les chargeant, entre autres, d'établir à son intention un rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations.

Ont assisté à la réunion des membres du Groupe directeur spécial et des représentants du Groupe d'experts, dont les coprésidents des deux groupes. Les participants ont examiné les rapports présentés par les organismes chefs de file sur les quatrième et cinquième réunions du Groupe d'experts, tenues à Londres du 8 au 10 novembre 2008 et à Genève du 19 au 21 mars 2009, respectivement. Le secrétariat a rendu compte de l'examen par des pairs, de l'état d'avancement de la publication du rapport sur l'évaluation des évaluations et donné des précisions sur les ressources financières mobilisées en vue de l'exécution de la phase de lancement du mécanisme régulier. Certains membres du Groupe d'experts, sous la conduite de leurs coprésidents, ont fait des exposés sur le rapport sur l'évaluation des évaluations.

Il a été convenu qu'une version préliminaire du rapport établi par le Groupe d'experts (en anglais seulement) serait mise en ligne sur le site Web de l'évaluation des évaluations (www.unga-regular-process.org) et que les deux organismes chefs de file transmettraient au Secrétaire général de l'ONU, par le biais de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation, un rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations, comprenant le rapport sur la quatrième réunion du Groupe directeur spécial, afin que ce document serve de base de discussion au Groupe de travail spécial plénier qui se réunira à New York, du 31 août au 4 septembre 2009, et qui est chargé de recommander à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, un plan d'action fondé sur les conclusions de la quatrième réunion du Groupe directeur spécial.

I. Accueil des participants et ouverture

Point 1

Ouverture de la réunion et organisation des travaux

1. La quatrième réunion du Groupe directeur spécial chargé de superviser l'évaluation des évaluations en vue de la mise en place d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, a été ouverte le 15 avril 2009, à 15 heures, par Patricio Bernal, Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui a souhaité la bienvenue aux membres du Groupe et les a remerciés de leur dévouement et de leur utile contribution au processus. Au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Salif Diop a également formulé quelques observations sur l'étape finale du processus. Il a souligné l'importance de ce processus, tout en appelant l'attention des participants sur les délais de production serrés dans lesquels le secrétariat devrait travailler. Il a remercié tous les membres du Groupe d'experts et du Groupe directeur spécial de leur dévouement et de leur ardeur au travail tout au long de la phase de lancement du mécanisme régulier.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 2)

2. Le projet d'ordre du jour a été adopté.

III. Participation

3. Ont assisté à la réunion neuf membres du Groupe directeur spécial (Australie, Espagne, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Islande, Japon, Mexique, Ouganda et Pérou) et cinq membres du Groupe directeur spécial représentant des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et PNUE). Les membres suivants du Groupe directeur spécial, représentants d'États et d'organisations internationales, étaient excusés : Philippines, Trinité-et-Tobago et Autorité internationale des fonds marins. Des représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, du Département des affaires économiques et sociales et du Groupe d'experts sur l'évaluation des évaluations assistaient à la réunion en tant qu'observateurs. La liste complète des participants, y compris les membres du secrétariat et les observateurs présents, figure à l'appendice II du présent rapport.

IV. Questions de fond

Point 3

Examen des questions de fond

4. Les Coprésidents de la quatrième réunion du Groupe directeur spécial, M. Peter Harris (Australie) et M^{me} Elva Escobar-Briones (Mexique), ont présenté les objectifs de la réunion, rappelé aux participants le mandat du Groupe et décrit la procédure prévue par la résolution 63/111 de l'Assemblée générale pour la présentation du rapport sur l'évaluation des évaluations à l'Assemblée. M^{me} Elva Escobar-Briones a invité le secrétariat à présenter les rapports sur les quatrième et cinquième réunions du Groupe d'experts chargé de l'évaluation des évaluations, y compris le processus d'examen par des pairs, les aspects financiers de l'exécution de l'évaluation et les activités prévues sur le plan de la communication.

Point 4

Rapport des organismes chefs de file sur la mise en œuvre de l'évaluation des évaluations

5. Les membres du Groupe directeur spécial ont examiné les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, sur la base, entre autres, de leur présentation par le secrétariat. Le Groupe a également réservé du temps afin que les membres du Groupe d'experts puissent faire des exposés concernant le rapport sur l'évaluation des évaluations. Les résultats des délibérations du Groupe directeur spécial sont reflétées dans les décisions adoptées par consensus (voir appendice I ci-dessous).

Point 5

Présentation du rapport sur l'évaluation des évaluations et débat

6. Sous la conduite des coprésidents, les représentants du Groupe d'experts ont présenté le rapport sur l'évaluation des évaluations. Leurs exposés ont été suivis d'un débat avec les membres du Groupe directeur spécial animé par M^{me} Jacqueline McGlade, Coprésidente du Groupe d'experts :

a) Exposé n° 1 : Plan général, bien-fondé et format du rapport (présenté par la Coprésidente du Groupe d'experts, J. McGlade);

b) Exposé n° 2 : Contexte du rapport sur l'évaluation des évaluations, Présentation (chap. 1); Définitions et analytique (chap. 2), y compris carte des régions visées (présenté par J. Rice, membre du Groupe d'experts);

c) Exposé n° 3 : Conclusions de l'évaluation des évaluations (chap. 3) (présenté par A. Rosenberg, membre du Groupe d'experts);

d) Exposé n° 4 : Pratiques optimales (chap. 4) (présenté par J. Jaeger, membre du Groupe d'experts);

e) Exposé n° 5 : Cadre et options (chap. 5) (présenté par L. Kimball et A. Simcock, membres du Groupe d'experts).

Tous les membres du Groupe directeur spécial ont salué la qualité des exposés et notamment celle du rapport sur l'évaluation des évaluations lui-même. Le Groupe et les représentants du Groupe d'experts ont eu un échange de vues direct et ouvert. Les conclusions issues de cette réunion sont reflétées sous le point 6 ci-après.

Point 6**Formulation de conclusions et établissement du rapport du Groupe directeur spécial**

7. À la lumière du dialogue qui s'est engagé entre ses membres et ceux du Groupe d'experts, le Groupe directeur spécial a formulé les conclusions suivantes, à inclure dans le présent rapport. Il a également adopté un ensemble de décisions, figurant à l'appendice I du présent rapport.

Conclusions des débats sur le rapport sur l'évaluation des évaluations

8. Le Groupe directeur spécial prend acte avec satisfaction des points suivants :

a) Les régions visées à l'annexe I du rapport sur l'évaluation des évaluations et figurant sur la carte au chapitre 2 du rapport ont été définies à seule fin d'examiner les évaluations existantes. La délimitation de ces régions n'a aucune valeur prescriptive quant aux analyses régionales qui seront effectuées dans le cadre du mécanisme régulier. Les conclusions du Groupe d'experts devront s'appuyer sur la création de mécanismes appropriés associant les organisations et entités régionales existantes aux travaux menés dans le cadre du mécanisme régulier, sans qu'il soit nécessaire de délimiter des régions précises, puisque l'objectif doit être avant tout de rassembler des informations qui transcendent les nombreuses régions déjà définies;

b) Les informations dont on dispose sur les océans varient considérablement d'une région du monde à l'autre, de même qu'il existe des disparités régionales sur le plan des capacités de collecte, d'analyse et d'interprétation des données. L'évaluation intégrée des océans et des mers qu'il est proposé d'effectuer lors du premier cycle du mécanisme régulier reflètera nécessairement les limitations imposées par ces variations. Les propositions avancées dans le rapport du Groupe d'experts ne prévoient pas de mesures explicites concernant la collecte de nouvelles informations pour remédier à ce problème car une évaluation a pour but de présenter les informations disponibles sous une forme exploitable par les décideurs;

c) La réalisation d'évaluations intégrées devrait inciter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et l'industrie à faire des efforts importants en matière de collecte de données, afin d'enrichir la base de données sur laquelle se fonderont les évaluations futures. Il est toutefois reconnu que, dans certaines régions océaniques, la réalisation d'évaluation s'est entravée par le manque de capacités de certains pays en matière de collecte, d'analyse et d'interprétation des données scientifiques, sociales et économiques. De ce fait, pour effectuer une évaluation globale pleinement intégrée, la création de capacités d'évaluation ou le renforcement des capacités d'évaluation existant dans certaines régions océaniques constituera une condition préalable essentielle à la mise en œuvre effective du mécanisme régulier;

d) Les propositions formulées par le Groupe d'experts portent sur la gestion du processus d'évaluation scientifique, et non sur l'élaboration de politiques pour la gouvernance des océans. Le mécanisme régulier a pour objet d'appuyer les mécanismes de gouvernance existants en fournissant des informations utiles aux décideurs, et non d'établir des directives quant aux politiques à adopter. Les propositions relatives à l'organisation et aux travaux du mécanisme soulignent le rôle de l'organe de gestion et d'examen qui devrait être constitué d'une large

majorité de représentants des États Membres et qui sera chargé de guider et superviser les diverses évaluations effectuées dans le cadre du mécanisme. L'organe commenterait également les produits finaux et appellerait l'attention de tous les États Membres de l'ONU (et, par le biais de l'ONU, des organes de gouvernance compétents) sur les conclusions des évaluations;

e) Le mécanisme régulier constituera une structure à l'échelle mondiale et couvrira les questions intéressant la totalité ou de grandes parties des mers et des océans du monde. Il s'agira de tirer parti des travaux menés actuellement ou à l'avenir au niveau régional, et non pas de s'y substituer ou de les remplacer. Comme l'Assemblée générale a approuvé la mise en place d'un mécanisme d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, les ressources nécessaires sont importantes et exigeront un effort financier majeur de la part des États et des organisations intergouvernementales. Compte-tenu de l'importance des écosystèmes et des ressources océaniques pour tous les aspects de la préservation de l'environnement, un tel engagement n'est pas seulement approprié, mais urgent pour intégrer les travaux existants aux niveaux national et régional, et en tirer parti;

f) Les propositions relatives aux arrangements institutionnels concernant le mécanisme régulier figurant dans le rapport sur l'évaluation des évaluations portent sur i) les relations du mécanisme avec l'ONU; ii) la création d'un organe de gestion et d'examen pour le mécanisme; iii) la mise en place d'un comité d'experts et d'une équipe supplémentaire d'experts utilisable par le mécanisme; iv) la création d'un secrétariat du mécanisme; v) la mise en place de correspondants chargés, au sein des gouvernements, des organisations internationales du secteur privé et de la société civile, de faciliter l'interaction et la collaboration avec le mécanisme. Ces arrangements visent à prendre en compte tous les aspects de l'équilibre des intérêts liés aux mers et aux océans et, tout en préservant le principe selon lequel l'objectif principal doit consister à effectuer une évaluation scientifique des informations disponibles;

g) Pour effectuer la synthèse des connaissances nécessaires à l'évaluation de l'état du milieu marin, il faudra élaborer de nouvelles méthodologies, mais celles-ci s'inspireront de modèles et d'outils utilisés dans d'autres disciplines, tant dans le domaine marin que dans celui des changements climatiques. Il faudra adapter les méthodes existantes, afin d'intégrer les évaluations effectuées à des échelles géographiques (niveau national, régional, suprarégional ou mondial) ou temporelles différentes;

h) Le secrétariat a établi un calendrier pour la publication des versions électroniques et papier éditées du rapport complet sur l'évaluation des évaluations. Le rapport final sera disponible en août 2009. Dans l'intervalle, le Groupe directeur spécial a adopté par consensus une procédure permettant au secrétariat de mettre à la disposition des gouvernements, dans les meilleurs délais, une version électronique préliminaire du rapport, afin que les délibérations puissent commencer sans tarder au sein des États Membres et entre ceux-ci. Cette version est disponible sur le site www.unga-regular-process.org;

i) Les organismes internationaux apporteront leur concours aux activités de communication et joueront un rôle majeur dans la diffusion du rapport par le biais de leurs sites Web, de communiqués de presse, de liens vers le rapport et d'activités connexes;

j) Le processus d'examen par les pairs a été solidement étayé. De nombreuses observations ont été reçues, et toutes ont été examinées et traitées par le Groupe d'experts. Dans leur grande majorité, ces observations soulignaient la qualité et l'exhaustivité du rapport, tout en proposant d'utiles compléments d'information ou rectificatifs.

Point 7

Débats sur les supports de communication (y compris les publications)

9. Le secrétariat a présenté un plan en vue d'une large diffusion des résultats de l'évaluation des évaluations, prévoyant notamment l'organisation de manifestations parallèles ou d'interventions lors de réunions internationales ciblées. Les membres du Groupe directeur spécial ont été informés de l'état d'avancement du processus de publication du rapport sur l'évaluation des évaluations. La possibilité de recourir à d'autres supports visant à faire connaître ce document, y compris une brochure présentant ses conclusions, a également été examinée.

Point 8

Adoption du rapport sur la réunion du Groupe directeur spécial

10. Le Groupe directeur spécial a examiné et adopté son rapport final, lequel inclut les conclusions évoquées à la section ci-dessus au titre du point 6, ainsi que les décisions présentées à l'appendice I ci-après.

V. Clôture de la réunion (point 9)

11. Les coprésidents du Groupe directeur spécial ont clôturé la réunion le 17 avril 2009, à 13 h 30. Ils ont remercié tous les membres du Groupe, du Groupe d'experts et du secrétariat de leur coopération et de leur contribution exceptionnelles, qui ont assuré le succès de la quatrième réunion du Groupe directeur spécial, et de la phase initiale (« l'évaluation des évaluations ») du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

Appendice I

Décisions du Groupe directeur spécial sur l'évaluation des évaluations

Le Groupe directeur spécial sur l'évaluation des évaluations,

1. *Considérant* la résolution 60/30 de l'Assemblée générale portant création du cadre institutionnel de l'évaluation des évaluations et ses paragraphes 93 et 94, relatifs aux fonctions du Groupe directeur spécial et aux activités à mener par les organismes chefs de file,

2. *Réaffirmant* l'importance de l'établissement du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (le « mécanisme régulier »),

3. *Considérant* le paragraphe 115 de la résolution 61/222, dans lequel l'Assemblée générale demandait instamment au Groupe directeur spécial d'achever l'évaluation des évaluations dans un délai de deux ans, ainsi que prévu dans la résolution 60/30,

4. *Considérant également* le paragraphe 128 de la résolution 62/215 de l'Assemblée générale, portant sur la méthode globale de travail, les grandes lignes du rapport de l'évaluation des évaluations ainsi que le calendrier et le plan de travail pour la réalisation de cette évaluation des évaluations, proposés par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 60/30, à sa première réunion tenue à Paris du 28 au 30 mars 2007, et approuvés par le Groupe directeur spécial à sa deuxième réunion, tenue à New York en juin 2007,

5. *Considérant en outre* le paragraphe 129 de la résolution 62/215 de l'Assemblée générale et se félicitant de la fourniture par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale d'un appui, sous forme de services de secrétariat, au Groupe directeur spécial et au Groupe d'experts pour la réalisation de l'évaluation des évaluations, comme l'a approuvé le Groupe directeur spécial à sa deuxième réunion tenue à New York en juin 2007,

6. *Notant* le paragraphe 157 de la résolution 63/111, par lequel l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial plénier chargé de lui recommander, à sa soixante-quatrième session, un plan d'action fondé sur les conclusions de la quatrième réunion du Groupe directeur spécial, tenue à Paris en avril 2009,

7. *Accueille favorablement* le rapport des quatrième et cinquième réunions du Groupe d'experts, tenues respectivement au siège de l'Organisation maritime internationale à Londres du 4 au 6 novembre 2008 et à celui de l'Organisation météorologique mondiale à Genève du 19 au 21 mars 2009, et note, en s'en félicitant, le travail accompli par le Groupe d'experts dans le cadre de l'établissement du rapport final sur l'évaluation des évaluations et du résumé à l'intention des décideurs conformément aux dispositions du paragraphe 6 des décisions adoptées par le Groupe directeur spécial à sa première réunion tenue à New York en juin 2006;

8. *Note avec satisfaction* qu'il a été procédé en juin 2008 à un examen à mi-parcours, ouvert à tous, du travail accompli et du terrain parcouru, visant à donner à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies l'occasion de faire des observations sur les activités menées et de contribuer à leur développement, conformément à la résolution 60/30 de l'Assemblée générale;

9. *Constate* qu'une évaluation par les pairs ouverte, transparente et exhaustive du rapport sur l'évaluation des évaluations a été effectuée sur la base des orientations définies par le Groupe directeur spécial à sa première réunion et *se félicite* que le processus ait été entièrement documenté;

10. *Accueille favorablement* le rapport de l'évaluation des évaluations, ses annexes et le résumé à l'intention des décideurs tel qu'il a été présenté par le Groupe d'experts et les organismes chefs de file et conclut que le rapport constitue une véritable base permettant au Groupe de travail spécial plénier de recommander un plan d'action à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session;

11. *Constate* que la carte des régions qui figure dans le rapport a été établie pour les seuls besoins de l'établissement du rapport de l'évaluation des évaluations;

12. *Note avec satisfaction* l'avis du Groupe d'experts selon lequel les évaluations nationales, régionales et mondiales actuelles offrent une importante base au mécanisme régulier et permettent, en dépit des lacunes et de la variabilité régionale, de procéder à des évaluations mieux intégrées du milieu marin à l'échelle mondiale et souligne la nécessité de mieux intégrer les activités d'évaluation en vue de combler le déficit d'information et de mieux pouvoir accompagner le mécanisme régulier;

13. *Exprime son entière satisfaction* à tous les membres du Groupe d'experts chargé de l'évaluation des évaluations, y compris les auteurs et experts qui y ont contribué, et les félicite pour la qualité de leur travail;

14. *Demande* aux organismes chefs de file de présenter un rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le transmette au Groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée générale et à la soixante-quatrième session de celle-ci, comme il convient, et conformément aux résolutions 60/30 et 63/111 de l'Assemblée générale;

15. *Demande en outre* aux organismes chefs de file d'afficher sur le site Web de l'évaluation des évaluations la version intégrale préliminaire du rapport de l'évaluation des évaluations (y compris les annexes, les résumés régionaux et infrarégionaux et le résumé à l'intention des décideurs) et de publier le rapport, si possible, en juin 2009 au plus tard;

16. *Témoigne sa gratitude* aux organes, organismes et programmes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations internationales apparentées pour leur précieuse collaboration aux travaux d'évaluation des évaluations et les invite à aider à assurer une large diffusion du rapport de l'évaluation des évaluations publié et des produits correspondants, auprès de leurs mandants;

17. *Exprime sa ferme conviction* que le processus devant aboutir à l'achèvement de l'évaluation des évaluations a été mené conformément aux dispositions pertinentes du rapport du deuxième séminaire international sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/60/91), aux

résolutions 60/30, 61/222 et 63/111 de l'Assemblée générale et aux conseils fournis par le Groupe directeur spécial;

18. *Prend note* du rapport financier sur la mise en œuvre de l'évaluation des évaluations, exprime sa gratitude à l'Australie, la Belgique, au Canada, aux États-Unis d'Amérique, à l'Islande, à la Norvège, aux Pays-Bas, à la République de Corée, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à la Suède pour leurs contributions financières aux organismes nationaux pour les compétences techniques mises à la disposition du Groupe d'experts et aux organismes chefs de file pour leurs contributions en nature faites par les organismes chefs de file, et félicite toutes les parties concernées de l'engagement qu'elles ont pris de mener à bien l'évaluation des évaluations, en dépit du manque de ressources;

19. *Encourage* les États Membres à participer pleinement aux travaux du Groupe de travail spécial plénier, et si possible, à envisager d'y nommer des représentants dotés de compétences en matière d'évaluation de l'état du milieu marin, ainsi que des décideurs capables d'exploiter les produits de ces évaluations;

20. *Demande* aux organismes chefs de file de présenter des informations sur les résultats de l'évaluation des évaluations au Processus consultatif officieux à sa dixième session, selon qu'il conviendra;

21. *Demande également* aux organismes chefs de file d'être disposés à aider à organiser le Groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra.

Appendice II

Liste des participants à la quatrième réunion du Groupe directeur spécial sur l'évaluation des évaluations

Membres du Groupe directeur spécial

Australie

Peter Harris

Chef du groupe de recherche
Milieu marin côtier, géosciences

Islande

Jon Erlingur Jonasson

Ministre conseiller
Ministère des affaires étrangères

République islamique d'Iran

Seyed Mohammad Nabavi

Directeur adjoint chargé du milieu marin
Service de l'environnement

Japon

Hideaki Nakata

Professeur
Faculté de pêche, Université
de Nagasaki

Yoichiro Ishibashi

Directeur adjoint du Service
de l'évaluation des risques
environnementaux

Mexique

Elva Escobar-Briones

Université nationale autonome
du Mexique
Institut des sciences de la mer
et de limnologie
Faculté des systèmes océaniques
et côtiers, laboratoire de biodiversité
microécologie

Pérou

Ulises Munaylla

Conseiller auprès de l'Institut de
recherche marine du Conseil directeur

Fédération de Russie

Alexander Korshenko

Chef du laboratoire de surveillance
de la pollution marine
Institut océanographique national

Espagne

José Fumega

Chargé de recherche principal
Institut océanographique de la science
et des innovations
Centre océanographique de Vigo

Ouganda

Joshua T. Tuhumwire

Inspecteur
Service de la géologie et des mines

Organismes des Nations Unies

Organisation maritime internationale

René Coenen

Siège de la Convention et du Protocole de Londres

Organisation météorologique mondiale

Edgard Cabrera

Chef de la Division des affaires océaniques, Département du programme des applications

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Salif Diop

Chef de la Section de l'eau et environnementaliste hors classe
Division de l'alerte rapide et de l'évaluation

Observateurs

Division des affaires maritimes et du droit de la mer

Alice Hiciburundi

Spécialiste des affaires maritimes et du droit de la mer
Division des affaires maritimes et du droit de la mer
Bureau des affaires juridiques

Membres du Groupe d'experts

Jacqueline McGlade

Coprésidente et Directrice exécutive
Agence européenne pour l'environnement

Jill Jaeger

Groupe de recherche pour une Europe viable

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Jorge Csirke

Directeur de la Division des pêches et de la gestion de l'aquaculture

Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO)

Patricio Bernal

Directeur général adjoint de l'UNESCO
Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale

Département des affaires économiques et sociales de l'ONU

Kathleen Abdalla

Groupe des questions nouvelles
Division du développement durable

Kwame Koranteng

Coprésident
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Lee Kimball

Indépendante

Jake Rice
Fisheries and Oceans Canada

Andrew Rosenberg
Université du New Hampshire
College of Life Sciences and Agriculture

Alan Simcock
Consultant en politique

Secrétariat

Jacqueline Alder
Directrice
Groupe des affaires marines et côtières
PNUE

Luis Valdes
Chef de la Section des sciences
océanographiques
Commission océanographique
intergouvernementale (UNESCO)

Neeiyati Patel
Administratrice chargée des
programmes, service de l'évaluation
e l'environnement, Division de l'alerte
rapide et de l'évaluation du PNUE

Julian Barbieri
Spécialiste des programmes
Section des sciences océanographiques
Commission océanographique
intergouvernementale (UNESCO)

Rick Boelens
Éditeur

Carmen Morales Caselles
Consultante
Section des sciences océanographiques
Commission océanographique
intergouvernementale (UNESCO)

Deuxième partie : rapport sur l'évaluation des évaluations : conclusions du Groupe d'experts créé conformément à la résolution 60/30 de l'Assemblée générale

Résumé

Le présent rapport est un condensé du rapport intégral de l'évaluation des évaluations. Il englobe le résumé destiné aux décideurs et le chapitre 5 du rapport intégral. La version préliminaire du rapport intégral ainsi que ses annexes et le résumé destiné aux décideurs peuvent être consultés à l'adresse ci-après : www.unga-regular-process.org (voir sect. « assessment of assessments report »). La version finale sera disponible sous forme de publication en août 2009.

I. Structure du rapport intégral sur l'évaluation des évaluations

Chapitre 1 Introduction

1. Le chapitre 1 retrace tout d'abord les origines et le mandat de l'évaluation des évaluations et inscrit ses travaux dans le cadre des principales conclusions établies sur l'état des océans, en soulignant la nécessité de faire face à cette situation de manière urgente et coordonnée et en précisant brièvement le type de système de gestion des océans dans lequel s'intégrerait ce mécanisme. Il expose ensuite la manière dont le mécanisme régulier pourrait aider les décideurs à trouver des solutions rationnelles aux problèmes des océans. Enfin, il donne un aperçu de la teneur du rapport et des liens entre les différents chapitres.

Chapitre 2 Définitions et cadre analytique

2. Le chapitre 2 présente le cadre utilisé par le Groupe d'experts pour effectuer ses travaux. La première partie du chapitre définit le cadre analytique ayant servi à l'établissement des chapitres 3 et 4. Le cadre analyse la manière dont des évaluations peuvent en venir à être jugées pertinentes, légitimes et crédibles, trois conditions indispensables que toute évaluation doit remplir pour avoir de l'influence. Suivent une large définition de l'évaluation et un résumé des diverses modalités d'évaluation qui ont été examinées selon la catégorisation définie dans le présent rapport. Le reste du chapitre définit les termes faisant l'objet d'emplois particuliers dans le rapport, le principal souci étant de disposer d'une terminologie uniforme pour les divers types d'évaluation et d'utiliser les termes géographiques de manière cohérente.

Chapitre 3

Analyse des évaluations et résultats actuels

3. Le chapitre 3 donne un aperçu des travaux actuels d'évaluation du milieu marin et résume les principales conclusions de l'examen effectué par le Groupe d'experts, portant sur les évaluations en tant que produit et processus. Les évaluations ont été examinées à trois différents niveaux : évaluations individuelles, évaluations régionales et évaluations mondiales et infrarégionales. Les résumés des évaluations régionales et mondiales/infrarégionales sont annexés au rapport intégral. Les informations sur les évaluations individuelles figurent dans la base de données du Global and Regional Assessment of the Marine Environment (GRAME) indiquée dans l'encadré 3.1. Le chapitre 3 examine de manière plus détaillée les forces, les faiblesses et les besoins de chaque région. Il vise surtout à préciser la capacité existante et les modalités techniques d'évaluation ainsi que la gamme des procédés actuels de planification et de mise en œuvre des évaluations. Il examine les divers types de données et les méthodes utilisées dans le cadre des travaux d'évaluation et en définit les caractéristiques les plus courantes. La dernière section recense les capacités d'évaluation des interactions écologiques et multisectorielles et les schémas à grande échelle des modèles de grande ampleur au sein des régions et entre les régions.

Chapitre 4

Pratiques optimales

4. Le chapitre 4 présente une analyse normative des pratiques optimales en matière d'évaluation. Il définit les trois principaux éléments d'un processus d'évaluation : principes de création et de déroulement du processus dans son ensemble; caractéristiques d'une évaluation qui a une influence; et arrangements institutionnels à mettre en place en vue de procéder à une évaluation. Il détermine les pratiques optimales en ce qui concerne 11 points fondamentaux ou éléments structurels. Trois aspects très importants concernant le douzième élément structurel – les arrangements institutionnels – sont mis en relief : la limite entre la science et la politique, la participation des parties prenantes et la mise en corrélation des processus d'évaluation existants. (Les arrangements institutionnels prévus au titre de certains processus d'évaluation sont récapitulés à l'annexe II du rapport sur l'évaluation des évaluations.) Le chapitre 4 a pour objet d'aider à établir et à exploiter le mécanisme régulier. Il se fonde sur l'analyse et les conclusions du chapitre 3 et se sert du cadre analytique défini au chapitre 2.

Chapitre 5

La voie à suivre : cadre et options du mécanisme régulier

5. Le présent chapitre 5 s'appuie sur les chapitres précédents pour déterminer la voie à suivre pour la création du mécanisme régulier. Il examine ce que le mécanisme peut mettre en œuvre et établit une corrélation entre les éléments d'un éventuel premier cycle du mécanisme et les prochaines grandes étapes de la politique océanique. Il définit pour le mécanisme régulier un cadre comprenant :

- a) Un objectif global;

- b) Une description de la portée du mécanisme;
- c) Un ensemble de principes guidant sa création et son fonctionnement;
- d) Les pratiques optimales à suivre pour concevoir et mettre en place les éléments clefs du mécanisme régulier et appliquer les principes.

6. Les produits susceptibles de résulter du premier cycle sont examinés en tenant compte de quatre éléments fondamentaux : développement des capacités, amélioration des savoirs et des analyses, renforcement des réseaux entre les processus d'évaluation existants et les programmes internationaux d'observation et de recherche et, enfin, création d'outils et l'élaboration de stratégies de communication pour les produits du mécanisme régulier.

7. La section suivante du chapitre 5 examine six aspects institutionnels du mécanisme régulier et diverses options :

- a) Les relations du mécanisme régulier avec l'ONU;
- b) L'établissement d'un organe de gestion et d'examen du mécanisme;
- c) Un Comité d'experts chargé du mécanisme;
- d) Une réserve supplémentaire d'experts dans laquelle le mécanisme peut puiser;
- e) Un secrétariat du mécanisme;
- f) Des correspondants chargés au sein des gouvernements, des organisations internationales (mondiales et régionales), du secteur privé et de la société civile de faciliter l'interaction et la collaboration avec le mécanisme.

8. La dernière section examine les options relatives au financement du mécanisme, suivies d'un appendice qui indique plus précisément comment mettre en œuvre ce premier cycle et donne une idée globale du montant des ressources financières nécessaires.

9. Les annexes qui étayent le rapport sur l'évaluation des évaluations sont les suivantes :

- a) Annexe I : tableau des régions utilisées dans l'évaluation des évaluations;
- b) Annexe II : arrangements institutionnels prévus pour certains processus d'évaluation;
- c) Annexe III : profils et critères de sélection des experts chargés de l'évaluation des évaluations;
- d) Annexe IV : résumés régionaux;
- e) Annexe V : résumés infrarégionaux;
- f) Annexe VI : modèles utilisés pour les évaluations individuelles;
- g) Annexe VII : modèles utilisés pour le résumé régional des évaluations.

II. Introduction

10. En 2002, dans son Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Sommet mondial pour le développement durable a appelé à agir à tous les niveaux pour « établir, d'ici à 2004, sous l'égide des Nations Unies, un mécanisme régulier de rapport global et d'évaluation de l'état, actuel et prévisible, de l'environnement marin, y compris les aspects socioéconomiques, se fondant sur les évaluations régionales existantes ». Cet appel a été repris plus tard, en 2002, par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/141.

11. En 2005, l'Assemblée générale a lancé l'évaluation des évaluations, étape préparatoire à la création du mécanisme régulier. Dans sa résolution 60/30, l'Assemblée appelait à créer un groupe directeur spécial chargé de superviser le bon déroulement de l'évaluation des évaluations, et un groupe d'experts chargé de procéder à l'évaluation de toutes les évaluations. Elle a invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO à être les chefs de file du mécanisme, offrant des services de secrétariat et coordonnant les travaux¹.

12. En 2006, dans sa résolution 61/222, l'Assemblée générale a noté en ce qui concernait l'approche écosystémique des océans, que la dégradation continue de l'environnement dans de nombreuses régions du monde et des sollicitations croissantes et concurrentes appelaient une réaction urgente et l'établissement de priorités dans les mesures de gestion visant la préservation de l'écosystème. Elle a appelé l'attention sur le consensus selon lequel les approches écosystémiques de la gestion des océans devraient viser à gérer les activités humaines dans un sens favorable à la préservation et, au besoin, à la restauration de l'équilibre des écosystèmes, à une utilisation écologiquement rationnelle des biens et des services environnementaux, à l'obtention d'avantages sociaux et économiques propres à améliorer la sécurité alimentaire, à la garantie de moyens de subsistance concourant aux objectifs internationaux de développement, et à la préservation de la biodiversité marine.

13. On trouvera ci-après les occasions de mettre en avant des résultats concrets obtenus grâce au mécanisme régulier :

a) 2010 : objectif du Sommet mondial pour le développement durable invitant à appliquer l'approche écosystémique pour assurer un développement durable des océans;

b) 2012 : dixième anniversaire de la recommandation. Sommet mondial pour le développement durable tendant à créer le mécanisme régulier;

c) 2014 : vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

d) 2014 : année au cours de laquelle la Commission du développement durable doit réexaminer la question des océans.

¹ Voir www.ungea-regular-process.org.

III. Les principes de base du mécanisme régulier

14. Les êtres humains dépendent d'océans sains et d'écosystèmes marins qui fonctionnent bien pour obtenir des produits tels que les aliments, les médicaments et l'énergie et pour protéger leur collectivité des tempêtes violentes. Les océans soutiennent des industries importantes telles que la pêche, le pétrole, les transports maritimes et le tourisme. Ils sont essentiels pour les processus de soutien à la vie sur la planète – ils jouent un rôle indispensable dans le climat mondial, le cycle de l'eau et la circulation des nutriments et pour produire de l'oxygène et absorber le dioxyde de carbone, et représentent l'habitat nécessaire à la survie des espèces marines. Culturellement, la vie et les paysages marins représentent de grandes valeurs spirituelles, esthétiques et récréatives.

15. Étant donné que les océans couvrent 71 % de la superficie de la planète, ils ont été considérés pendant longtemps comme immenses, inépuisables et à l'abri de l'influence des êtres humains – un énorme réservoir destiné à être exploité et utilisé. Aujourd'hui, il y a de nombreux signes qui montrent que les écosystèmes marins connaissent des changements environnementaux sans précédent, provenant des activités humaines. Les pressions exercées par la pêche, la pollution terrestre et marine, les débris marins, la perte et la dégradation d'habitats précieux et les invasions par des espèces exotiques augmentent dans le monde entier. Chacune de ces pressions peut influencer, directement et indirectement, les espèces marines, la qualité de l'eau ou de l'habitat. Les effets cumulatifs et interactifs des différentes pressions naturelles et d'origine humaine peuvent au bout d'un certain temps bouleverser sérieusement des écosystèmes entiers et les biens et services qu'ils fournissent.

16. La surveillance et la recherche concernant l'environnement marin sont les outils de base permettant de comprendre ce qui se passe dans les océans, et le niveau d'efficacité des mesures qui ont été prises. L'évaluation permet de rassembler ces connaissances d'une manière utile pour la prise de décisions. Elle peut révéler l'importance relative des différents problèmes concernant les océans et de leurs causes – en termes environnementaux, sociaux et économiques, et elle permet d'analyser les mesures d'intervention en montrant ce qui a fonctionné et les conséquences probables de différentes options à l'avenir. L'évaluation régulière fait partie intégrante de la gestion adaptée qui peut réagir face à l'évolution des conditions.

17. À l'heure actuelle, il n'y a aucun effort systématique qui est fait pour examiner d'une manière continue l'état des océans ou leur utilisation et leur gestion durables par l'humanité. En l'absence de lignes de base et de points de référence, il est impossible de placer leur état actuel et les tendances récentes dans des contextes historiques. Il n'y a que des capacités limitées de détection ou de prévision des effets indirects et cumulatifs, dont certains ne peuvent devenir évidents qu'après une longue période. Dans toutes les régions, des approches mieux intégrées et fondées sur les écosystèmes sont nécessaires afin d'évaluer la manière de maintenir les biens et services fournis par les écosystèmes et leurs avantages sociaux et économiques et d'éviter les risques de changement pour le bien-être de l'humanité.

18. Il est essentiel d'utiliser, d'orienter et de renforcer les évaluations actuelles du milieu marin afin de promouvoir un système mondial plus cohérent qui clarifie et reconnaît les liens – au sein des écosystèmes, entre les régions et concernant la

manière dont les facteurs terrestres et fluviaux ainsi que les changements climatiques exercent une influence sur l'état de l'environnement marin – afin de donner un aperçu de l'état de cet environnement et de ses interactions avec l'économie mondiale et la société humaine. Dans de nombreuses régions, il faut renforcer les capacités pour l'utilisation des données et des informations et élargir la collecte et l'analyse des données dans les principaux domaines requis pour la prise de décisions en toute connaissance de cause. La préservation et l'utilisation des connaissances d'une évaluation à la suivante est essentielle.

19. Il n'y a aucun forum mondial permettant de définir les besoins des évaluations et d'examiner régulièrement les conclusions de sorte que les pressions et les liens qui s'exercent sur les océans soient pris en compte d'une manière effective, intégrée et opportune, ou de fournir des orientations sur les niveaux et les mécanismes appropriés pour la prise de décisions au sein du système complexe de la gouvernance des océans. Grâce à un mécanisme régulier d'évaluation mondiale du milieu marin, il est possible de structurer les informations existantes provenant de différentes disciplines pour obtenir de nouveaux schémas et une nouvelle compréhension. Ce mécanisme peut stimuler un nouveau développement de la base d'informations, améliorer les connaissances et les méthodes d'analyse, faciliter l'établissement des priorités à différents niveaux et en établissant des liens entre les solutions potentielles et les problèmes recensés, et il permet d'obtenir de meilleures orientations pour les décideurs dans toute une série de secteurs et de domaines. Cela permettra non seulement d'obtenir de meilleurs progrès pour parvenir aux objectifs de la gestion durable des océans décrits dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, mais également de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies.

20. Pour que les évaluations du milieu marin puissent avoir une influence, les processus qui sont à leur origine doivent être perçus comme pertinents, légitimes et crédibles (voir encadré 2). Pour cela, il faudra leur accorder une grande attention afin d'assurer que le mécanisme régulier est conçu et utilisé conformément à certains principes et aux bonnes pratiques. En outre, la collaboration entre les gouvernements, les institutions internationales et d'autres parties prenantes sera essentielle pour la mise en place et le fonctionnement du mécanisme régulier.

IV. Mandat de l'évaluation des évaluations

21. Le mandat attribué à l'évaluation des évaluations² consistait à :

a) Recueillir des informations sur les évaluations du milieu marin pertinentes pour le mécanisme régulier (voir chap. 3 et annexes IV et V du rapport sur l'évaluation des évaluations);

b) Entreprendre un examen critique des évaluations afin d'évaluer leur crédibilité scientifique, leur pertinence pour les politiques, leur légitimité et leur utilité. L'examen devrait, en particulier, identifier :

i) Les pratiques et approches optimales (notamment les méthodologies d'évaluation);

² Pour des informations plus détaillées sur l'historique et le mandat de l'évaluation des évaluations, voir www.un.org/depts/los et www.un.org/regular-process.org.

- ii) Les lacunes et les besoins des évaluations thématiques et géographiques;
 - iii) Les incertitudes concernant les connaissances scientifiques, les insuffisances des données et les besoins de la recherche;
 - iv) L'établissement de réseaux et les besoins en matière de renforcement de capacités dans les pays en développement et les pays en transition (Voir le chapitre 2 pour le cadre analytique, le chapitre 3 pour l'évaluation des insuffisances et des besoins et le chapitre 4 pour les pratiques optimales);
- c) Identifier un cadre et des options pour mettre en place le mécanisme régulier, y compris les coûts potentiels, sur la base des processus et pratiques actuels d'évaluation pertinents (voir chap. 5).

V. Conclusions de l'évaluation des évaluations

A. Examen des évaluations et conclusions existantes

22. Le chapitre 3 du rapport sur l'évaluation des évaluations contient un résumé et une analyse des conclusions de l'examen des évaluations existantes visant à faire l'inventaire des contributions potentielles au processus régulier et des lacunes qui doivent être comblées. Il traite d'une manière séparée les produits et les processus d'évaluation. Les informations relativement cohérentes dans les modèles individuels et régionaux, complétées par les opinions des experts, ont permis la mise en tableau systématique des produits d'évaluation dans les régions visées par l'évaluation des évaluations (voir encadré 1). Les tableaux 3.1a) et 3.1b) du rapport sur l'évaluation des évaluations donnent des indications, d'une part, sur la couverture des caractéristiques des écosystèmes (qualité de l'eau, ressources marines biologiques, habitat, baisse des niveaux trophiques, espèces protégées, conditions sociales et économiques) et, d'autre part, sur les acteurs qui déterminent l'influence des évaluations régionales (utilisation de points de référence et d'indicateurs, analyse des options en matière de politiques, degré d'intégration, capacités d'évaluation). Les évaluations comprises dans les résumés suprarégionaux sont plus variables. La mise en tableau moins systématique de certaines de ces évaluations indique leur portée thématique/sectorielle, leur régularité, leur degré d'intégration, l'analyse des options en matière de politiques et la prise en compte des conditions sociales et économiques (voir tableau 3.2 dans le rapport).

23. Les processus d'évaluation varient dans une grande mesure entre les institutions et les thèmes, à la fois à l'intérieur des régions et au niveau suprarégional. En outre, rares étaient les processus qui étaient appuyés par une documentation exhaustive et la terminologie utilisée pour les pratiques d'évaluation de la documentation était beaucoup moins systématique que celle qui était utilisée pour les données et les méthodes analytiques. Pour un certain nombre de processus bien établis, des informations supplémentaires avaient été acquises auprès de sites Web officiels et par le biais des membres du Groupe d'experts. Étant donné qu'il n'était pas possible de généraliser d'une manière systématique, les conclusions concernant les processus d'évaluation sont surtout descriptives. Elles sont utiles pour montrer ce qui est nécessaire pour que les processus d'évaluation exercent une influence (voir encadré 2).

Encadré 1

Méthode de l'évaluation des évaluations

Le Groupe d'experts créé par les organismes chefs de file et approuvé par le Groupe directeur ad hoc a commencé ses travaux en 2006. Il a convenu d'une stratégie pour examiner les évaluations existantes afin d'identifier la portée et les lacunes des données, des informations et des évaluations, aussi bien thématiques que géographiques, de manière à examiner la capacité d'entreprendre des évaluations du milieu marin et les processus utilisés, et de déterminer comment les évaluations existantes pouvaient contribuer au mécanisme régulier. Le Groupe a :

a) Recensé 21 régions uniquement aux fins de ce rapport, pour examiner les évaluations au niveau régional. (Une carte schématique des régions se trouve au début du rapport sur l'évaluation des évaluations, et un tableau plus détaillé des institutions et processus régionaux se trouve à l'annexe I du rapport);

b) Examiné toute une série d'évaluations dans chaque région couverte par l'évaluation des évaluations et élaboré un aperçu des pratiques et des produits d'évaluation, ainsi que des résumés régionaux. (Les résumés se trouvent à l'annexe IV du rapport; les modèles individuels et régionaux utilisés pour cet examen peuvent être consultés dans les annexes VI et VII du rapport sur l'évaluation des évaluations);

c) Mis au point une série supplémentaire de résumés « suprarégionaux » pour des évaluations plus larges centrées sur un thème, un secteur ou un processus d'évaluation particulier. (Ces résumés se trouvent à l'annexe V du rapport sur l'évaluation des évaluations). Ils portent, par exemple, sur la pollution des océans, la pêche, les espèces invasives et la biodiversité marine, ainsi que sur des processus d'évaluation tels que les évaluations des grands écosystèmes marins du Programme sur les eaux internationales du Fonds pour l'environnement mondial, l'évaluation mondiale intégrée des eaux, l'évaluation des écosystèmes du Millénaire, l'Aperçu environnemental mondial du PNUE et les travaux du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP).

Afin de préserver les informations recueillies et examinées dans le cadre de l'évaluation des évaluations, une base de données en ligne a été créée par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, qui est connue comme la base de données des évaluations mondiales et régionales de l'environnement marin (GRAMED). Cette base de données permet un accès à un vaste ensemble d'informations sur les évaluations, les études de recherche scientifique et les bases de données importantes pour l'environnement marin et côtier aux niveaux national, régional et suprarégional (<http://www.unep-wcmc.org/GRAMED/>).

Résumé des conclusions sur les produits de l'évaluation

Conclusions concernant la portée de l'évaluation

24. Le Groupe d'experts a conclu que, dans le monde entier :

a) Les évaluations concernant les ressources marines biologiques sont en générale les plus solides, suivies par des travaux approfondis d'évaluation de la qualité de l'eau. Toutes les régions disposent au moins de certaines informations sur l'état et l'évolution des pêcheries, bien que des évaluations analytiques complètes ne soient disponibles que dans un petit nombre de zones. Des évaluations détaillées des espèces qui ne sont pas exploitées commercialement sont moins communes, et des évaluations des niveaux trophiques plus bas, y compris de la productivité primaire, sont surtout effectuées dans les mers adjacentes aux pays les plus développés. Bien qu'il y ait de nombreuses évaluations de la qualité de l'eau, les évaluations de l'état et de l'évolution des conditions océanographiques physiques et géochimiques ne sont pas très répandues, sauf dans l'Atlantique Nord et le Pacifique Nord;

b) L'évaluation de l'habitat et des effets sur celui-ci est moins développée et a tendance à être centrée sur des environnements spécialisés et à haut risque, tels que les récifs coralliens, les plantes marines, les mangroves, les marais et les estuaires. La méthodologie et le cadre pour les évaluations de l'habitat sont moins développés que pour l'évaluation des ressources marines biologiques et de la qualité de l'eau. Étant donné que l'habitat est la caractéristique qui intègre de nombreux détails des écosystèmes, le renforcement de ces évaluations est essentiel;

c) Les évaluations des espèces protégées (par exemple, les tortues marines et les oiseaux marins) sont plus détaillées dans les pays développés et plus limitées dans d'autres pays, et il y a de sérieuses lacunes des données;

d) L'évaluation des conditions économiques et sociales est très faible, même dans les régions où des informations détaillées sont disponibles sur l'état et l'évolution de l'environnement marin. Lorsque des données sont disponibles, elles sont rarement intégrées dans les évaluations de l'environnement, sauf d'une manière très générale (densité démographique, par exemple);

e) La portée des évaluations dans les zones au-delà de la juridiction nationale, aussi bien d'une manière thématique que sectorielle, est particulièrement faible. Bien qu'il y ait plusieurs programmes de recherche internationaux importants qui portent sur les grandes zones océaniques et les zones profondes, les données restent peu importantes. Par conséquent, les modèles et les analyses dépendent surtout des informations provenant des zones côtières ou des zones économiques exclusives, même si l'interprétation de ces résultats est beaucoup plus large.

Conclusions concernant l'intégration des évaluations

25. Bien que les évaluations régionales prennent souvent en considération les résultats provenant des différents secteurs de l'activité humaine qui causent de la pollution, les autres types d'intégration sont rares. Il peut y avoir des évaluations qui comprennent des éléments concernant différents écosystèmes dans un secteur donné (par exemple, l'approche concernant les écosystèmes fondés sur les pêcheries), mais même s'il y a des évaluations solides des pêcheries dans certaines régions, elles n'ont souvent aucun lien avec d'autres évaluations concernant l'habitat, la qualité de

l'eau ou d'autres caractéristiques des écosystèmes. En ce qui concerne les aspects économiques et sociaux, les institutions ayant des pouvoirs de régulation peuvent au mieux demander des évaluations concernant ces différents aspects qui tiennent compte des aspects économiques et sociaux des activités qui sont réglementées et de l'état des ressources marines nécessaires pour une activité (par exemple, la situation de l'industrie de la pêche et des stocks concernés). En outre, la méthodologie pluridisciplinaire pour une évaluation intégrée n'est pas encore bien mise au point.

Encadré 2

Cadre analytique de l'évaluation des évaluations

Le chapitre 2 du rapport sur l'évaluation des évaluations décrit le cadre analytique mis au point par le Groupe d'experts et utilisé pour examiner les évaluations existantes et identifier les meilleures pratiques. Ce cadre :

a) Utilise une définition au sens large de l'évaluation (« Les évaluations constituent des efforts formels pour rassembler certaines connaissances en vue de les diffuser parmi le public sous une forme qui doit être utile pour la prise de décisions ») de sorte qu'un large éventail de contributions potentielles au processus régulier puisse être examiné;

b) Examine les évaluations à la fois en tant que produit et processus. Le produit comprend les rapports des experts et les données et informations sous-jacentes utilisées pour l'analyse et qui peuvent être utiles en tant que présentation des conclusions des experts faisant autorité. Le processus comprend les mécanismes institutionnels (composition, mandat, procédures) qui ont été mis en place pour orienter et effectuer les évaluations. Il définit les modalités, méthodes et procédures qui permettent aux produits d'exercer une influence;

c) Explique les critères de pertinence, légitimité et crédibilité, étant donné que ces éléments ont été identifiés comme étant des éléments centraux pour l'influence d'une évaluation et utilisés pour identifier les meilleures pratiques. Les trois critères doivent être appliqués dans une certaine mesure, mais il y a des avantages comparés et il faut parvenir à un équilibre :

i) La pertinence du produit est renforcée si l'approche et les conclusions sont étroitement liées aux besoins des processus de prise de décisions et aide les décideurs à fixer des priorités. Le processus peut améliorer la pertinence s'il identifie le public ciblé et permet des consultations et une communication effective entre celui-ci et les experts pendant tout le processus d'évaluation, s'il renforce la capacité des experts et des décideurs d'avoir des interactions productives et s'il élargit le public bien informé;

ii) La légitimité est fondée sur les perceptions concernant l'équilibre et la justice dans la manière dont les produits tiennent compte des contributions et des préoccupations de toutes les parties prenantes et de la manière dont le processus permet d'y parvenir, y compris les conditions nécessaires de transparence et de diffusion

des données et des informations et les efforts pour renforcer la capacité de tous les groupes intéressés à apporter leur contribution;

iii) La crédibilité est fondée sur la validité des informations, méthodes et procédures. L'utilisation de données de haute qualité et de méthodes bien établies, et accessibles à la communauté des experts, et le traitement de toutes les contributions sans parti pris, améliorent la crédibilité des produits. Le processus permet de renforcer la crédibilité grâce à des procédures appropriées et transparentes concernant la sélection des experts, l'inclusion d'une série complète de connaissances spécialisées et de perspectives d'interprétation, et les procédures formelles d'assurance de la qualité, d'examen par les pairs et de traitement des vues dissidentes et de l'incertitude;

d) Résumé de quelle manière le rapport sur l'évaluation des évaluations caractérise les différents types suivants d'évaluation : états et évolutions (ou processus), impact, réaction, aspects sectoriels et thématiques. Le terme évaluation intégrée signifie qu'il y a une intégration entre les secteurs, les composantes des écosystèmes et/ou les aspects environnementaux, économiques et sociaux. Les évaluations pleinement intégrées tiennent compte de ces trois dimensions.

26. Le petit nombre d'évaluations qui tiennent compte des secteurs, composantes des écosystèmes et aspects environnementaux, sociaux et économiques est dans une large mesure une fonction du faible niveau des institutions qui demandent ces évaluations. Les liens entre les différents organismes pertinents sont généralement faibles ou inexistantes, et l'intégration des données n'est pas normalement un objectif essentiel pour ces organismes. Les différents mandats entraînent également une certaine redondance, par exemple entre les institutions responsables de la pêche et celles qui sont responsables de la biodiversité au sens plus large. Dans les régions où il y a des progrès concernant les cadres directeurs intégrés (par exemple, la Directive-cadre sur la stratégie marine de l'Union européenne de 2008), cela peut permettre d'obtenir des évaluations mieux intégrées.

Conclusions concernant les lacunes dans la couverture des données

27. Il y a des lacunes importantes dans la couverture des données sur l'environnement marin, et des ensembles de données cohérentes dans le temps sont rarement maintenus. Lorsque des séries de données existent pour une petite zone, on ne peut pas déterminer clairement, dans la plupart des cas, si elles sont représentatives de zones côtières et océaniques plus grandes. En outre, de nombreuses séries de données ne peuvent pas être utilisées pour les analyses intégrées à cause de stratégies différentes d'échantillonnage qui empêchent l'établissement d'un lien entre un ensemble et un autre avec une résolution suffisante, ou parce que les structures des bases de données ne se prêtent pas à l'intégration; les données ne sont donc pas « interopérables ». Dans certaines régions, l'infrastructure des bases de données ne permet pas de maintenir et d'utiliser pleinement les ensembles de données existants. Il y a trop peu d'évaluations qui prennent dès le début en considération la manière de gérer et de préserver les données et les informations en vue d'analyses futures.

28. Dans leurs domaines thématiques et sectoriels respectifs, plusieurs évaluations suprarégionales comprennent une vaste quantité d'informations et leurs bases de données sont une ressource importante pour les futures évaluations intégrées. On peut citer trois exemples : les résumés mondiaux de la FAO concernant les prises et les statistiques concernant les efforts de pêche, les données et l'Échange international des données et de l'information océanographiques de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, et le Système d'information biogéographique sur les océans du Recensement de la vie marine. Toutefois, plusieurs questions ne sont pas bien prises en compte par les évaluations suprarégionales régulières, notamment les changements sociaux et économiques, et les modifications des habitats et des écosystèmes au sens le plus large. Bien que certaines régions disposent d'informations importantes sur ces sujets, il y a toujours des lacunes importantes dans la couverture au niveau mondial.

Conclusions concernant l'application des politiques

29. L'utilisation d'indicateurs et de points de référence afin de comparer l'état et l'évolution dans le temps pour obtenir des niveaux de référence est utile afin de donner des conseils aux décideurs. Il existe une large utilisation dans le domaine de la pêche et il y a des bases théoriques cohérentes pour fixer des points de référence concernant différentes juridictions. Il y a également une large utilisation des points de référence dans les évaluations de la qualité de l'eau dans le monde développé et une utilisation croissante dans les pays en développement. Dans d'autres domaines, il y a une absence de points de référence et il n'existe toujours pas de cadre convenu au niveau mondial pour fixer des points de référence qui déterminent une « bonne » qualité de l'environnement ou des écosystèmes.

30. Dans de nombreuses régions, il n'y a pas de lien clair entre les processus concernant les évaluations et les politiques et la gestion. La capacité d'établir un tel lien aux niveaux régional, suprarégional et mondial représente un défi particulier étant donné le grand nombre d'organes de décision.

Conclusions concernant les capacités d'évaluation

31. Globalement, les capacités d'évaluation (personnel et infrastructures) varient considérablement parmi les régions. Pour certains secteurs, tels que la pêche et la qualité de l'eau, il existe des capacités techniques en termes de personnel qualifié et de méthodologie établie, mais ces capacités peuvent toujours être sévèrement limitées par un manque de financement, un manque de cohérence dans la collecte des données et/ou une infrastructure institutionnelle insuffisante. Des secteurs tels que l'habitat, les capacités techniques et les infrastructures sont moins développés. Les initiatives des différents systèmes mondiaux d'observation de l'océan (GOOS) permettent d'améliorer les capacités d'évaluation des conditions océanographiques, mais il existe toujours de grandes lacunes dans les activités de recherche qui fournissent des données sur les ressources marines biologiques autres que celles qui sont recueillies dans les zones économiques exclusives des pays les plus développés. Les capacités des évaluations intégrées sont limitées en partie par la méthodologie, et en partie par le manque de données et d'infrastructures et de mandats institutionnels. En ce qui concerne les nombreuses initiatives de renforcement des capacités prises par des acteurs nationaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, le Groupe d'experts conclut que les réseaux d'experts jouent un rôle très constructif grâce à des échanges d'informations, de connaissances et de

connaissances spécialisées dans et parfois entre différentes disciplines et entre experts et décideurs.

Résumé des conclusions concernant les processus d'évaluation

32. La conclusion la plus importante du Groupe d'experts est qu'il est difficile de savoir comment la conception d'un processus d'évaluation détermine fondamentalement l'influence exercée par ses produits – c'est-à-dire la perception de leur pertinence, légitimité et crédibilité (voir encadré 2). Les conclusions concernant les processus d'évaluation sont résumées dans plusieurs catégories qui constituent la base des principaux éléments de conception et des meilleures pratiques y relatives examinés dans le chapitre 4.

Conclusions relatives à la pertinence

33. De nombreuses évaluations n'énoncent pas clairement leurs objectifs et leur portée ou les principales questions auxquelles elles doivent répondre. Dans de nombreuses régions, il n'existe aucun lien clair entre l'évaluation et l'organe ou les organes de décision concerné(s). Certaines évaluations n'ont lieu qu'une fois ou très occasionnellement, sans cycle régulier qui lierait l'observation et l'évaluation à des mesures précédemment adoptées afin d'évaluer les progrès accomplis et la nécessité de nouvelles mesures. Les priorités fixées ne forment souvent qu'une simple liste sans base objective qui permette aux décideurs de comprendre l'importance relative de chaque problème et des divers secteurs. Sans évaluations intégrées, il peut être impossible de fixer des priorités sectorielles ou écosystémiques ou d'étudier les compromis qui influencent la situation environnementale, sociale ou économique. Seules quelques évaluations analysent les solutions possibles et, plus rarement, les conséquences positives ou négatives qu'elles pourraient avoir dans une situation donnée. Ce lien entre problème et solution est particulièrement instructif pour les décideurs. Peu d'évaluations comprennent un élément de prospective qui développe et analyse de futurs scénarios qui aideraient à prendre des décisions.

34. On comprend de mieux en mieux, en revanche, la nécessité d'assurer une bonne interaction entre les décideurs et les experts, un lien direct entre le processus d'évaluation et les organes de décision, et une participation de tous les acteurs à la définition des objectifs et de la portée des évaluations. C'est ainsi qu'elles pourront répondre aux besoins des décideurs, intégrer le savoir de différents acteurs et obtenir leur appui pour un futur suivi.

Conclusions relatives à la légitimité et à la crédibilité des évaluations

35. Il est clair que pour accroître la légitimité et la crédibilité d'une évaluation, il faut assurer une représentation équilibrée des experts entre les disciplines, les points de vue et les interprétations, entre les groupes d'acteurs (fonctionnaires, industriels, écologistes, chercheurs, détenteurs de savoirs traditionnels) et entre les zones géographiques et les sexes. De même, pour accroître la crédibilité, le Groupe a constamment observé que le moyen le plus fiable d'assurance-qualité, dans l'examen par des pairs et dans d'autres circonstances, est le dialogue et le débat entre experts, à condition que leur éventail soit approprié. L'examen par des pairs semble être la pratique courante, mais les approches varient considérablement.

36. Pour d'autres éléments de l'évaluation, comme le choix des experts, les moyens d'assurance-qualité, la disponibilité des données et des métadonnées, le

traitement de l'absence de consensus, la publication des résultats, le renforcement des capacités et l'évaluation post-évaluation, le Groupe d'experts a relevé, d'une part, une grande diversité de pratiques et de nombreux exemples utiles et, d'autre part, une absence de documentation. Il faudrait, pour évaluer les processus d'évaluation, adopter une approche plus systématique et que chaque processus prévoie une évaluation post-évaluation.

Conclusions

37. Bien que les capacités d'évaluation soient solides dans de nombreuses régions, il faut continuer de développer, dans le monde, les compétences et l'infrastructure techniques d'évaluation du milieu marin. Il existe, en outre, six points qui appellent une action immédiate, concertée et constante :

a) Veiller à ce que les processus d'évaluation soient bien conçus et clairement reliés aux décideurs (voir le chapitre 4), appliquent les normes les plus élevées et soient pleinement documentés par les institutions responsables;

b) Améliorer l'accessibilité et l'interopérabilité des données de façon à pouvoir reproduire à plus ou moins grande échelle les évaluations dans les régions et entre celles-ci;

c) Accroître la cohérence du choix et de l'utilisation des indicateurs et des points de référence pour faciliter l'interprétation des états et des tendances;

d) Concevoir des évaluations intégrées qui renseignent davantage sur l'état d'écosystèmes qu'uniquement sur certains secteurs ou éléments et incluent des aspects socioéconomiques;

e) Étendre le mandat des institutions pour qu'elles mènent des évaluations pleinement intégrées;

f) Développer la capacité de mener des évaluations de réponse directement liées aux conclusions d'évaluations d'état, de pression et d'impact.

B. Pratiques optimales

38. Le chapitre 4 du rapport de l'Évaluation des évaluations recense les pratiques optimales pour ce qui est du processus d'évaluation et de ses produits. Il envisage ces pratiques sous l'angle de trois critères de base : les principes et éléments structurels notés ci-après et les arrangements institutionnels qui forment le cœur du cadre et des options énoncés au chapitre 5 du rapport et reprises ci-après. Ces trois éléments sont généralement traités, au moins de manière générale, dans la décision qui crée un processus d'évaluation.

Principes directeurs pour la création et l'utilisation d'un mécanisme d'évaluation

39. Des documents qui créent les évaluations mondiales, suprarégionales, régionales et nationales et de l'analyse du Groupe d'experts, il ressort huit principes. Ces principes renforcent l'application de ceux adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972 et à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992. Ils expriment un souci général de veiller à ce que les attributs de

pertinence, de légitimité et de crédibilité se réalisent tant dans le processus d'évaluation que dans ses produits, de sorte que ceux-ci soient perçus comme faisant autorité et influents. Ces principes sont les suivants :

- a) Les océans, partie intégrante du système terrestre global;
- b) Évaluation régulière des produits de l'évaluation et du processus lui-même pour une gestion réactive;
- c) Utilisation de données solides et promotion de l'excellence scientifique;
- d) Analyse régulière et dynamique favorisant une détection rapide des nouveaux problèmes, des changements importants et des lacunes de savoir;
- e) Amélioration continue des capacités scientifiques et techniques;
- f) Instauration de liens efficaces avec les décideurs et autres utilisateurs;
- g) Communication et engagement incluant tous les acteurs par des moyens de participation appropriés;
- h) Transparence et responsabilité du processus et de ses produits.

Éléments structurels propres à assurer l'influence d'une évaluation

40. Les 12 points fondamentaux ou éléments structurels qui suivent sont particulièrement importants pour la création et le déroulement de tout processus d'évaluation. Les 11 premiers sont examinés au chapitre 4, suivis, pour chacun d'eux, d'une liste des pratiques optimales. Le dernier est examiné aux chapitres 4 et 5 :

- a) *Objectifs et portée* : buts et définitions clairs; progrès vers une évaluation intégrée du milieu marin et des approches écosystémiques et progrès vers une évaluation itérative régulière à l'appui d'une gestion réactive liant des solutions potentielles aux problèmes identifiés;
- b) *Relation science/politique* : dialogue régulier, questions pertinentes, aide à la hiérarchisation des priorités, public(s) cible(s) identifié(s) et rôle des gouvernements et d'autres acteurs vis-à-vis des experts, y compris participation du gouvernement à l'examen des produits de l'évaluation;
- c) *Participation des acteurs* : modalités claires et utiles de participation des acteurs;
- d) *Désignation et choix des experts* : critères et procédures transparents de sélection des auteurs principaux et secondaires, des pairs et autres experts; équilibre et intégrité du processus, absence d'influence inappropriée ou de biais (employeurs, bailleurs de fonds ou organismes parrains);
- e) *Données et informations* : procédures convenues d'obtention, d'assurance-qualité et de mise à disposition des données et informations sous-jacentes, métadonnées comprises; normes claires d'indication de la portée, de la représentativité et de l'actualité des données disponibles et de l'existence de lacunes importantes; méthodes d'extrapolation et de déduction utilisées pour tirer des conclusions générales, y compris sur l'incidence des conclusions;
- f) *Traitement de l'absence de consensus entre experts* : modalités claires et transparentes de traitement et d'indication d'une absence de consensus;

g) *Traitement des incertitudes* : modalités claires et transparentes de traitement et d'indication d'incertitudes;

h) *Examen par des pairs* : critères et procédures convenus et transparents; recours à des examinateurs non associés à l'évaluation;

i) *Communication efficace* : élaboration d'une stratégie de communication et d'information couvrant toute la période de l'évaluation, y compris de produits appropriés pour chaque public cible identifié;

j) *Renforcement des capacités et création de réseaux* : stratégies d'amélioration des évaluations dans le temps par des activités ciblées;

k) *Évaluation post-évaluation* : évaluation post-évaluation des produits de l'évaluation et du processus lui-même, avec la participation de personnes ayant participé à l'évaluation et de personnes extérieures;

l) *Arrangements institutionnels* : accord clair sur la composition des mécanismes institutionnels et sur leurs relations; responsabilités clairement énoncées des administrateurs, des experts et du secrétariat; création d'un « réseau » de processus d'évaluation.

41. Il sera généralement préférable de s'entendre sur ces éléments avant le début de l'évaluation de façon qu'elle se déroule bien et atteigne ses objectifs. En documentant clairement chacun d'eux, on accélérera, pour ce qui est d'évaluer et d'améliorer, à l'avenir, les produits et les processus d'évaluation, la mise au point d'une approche plus systématique.

VI. La voie à suivre : cadre et options pour le mécanisme régulier

A. Cadre du mécanisme régulier

42. Le Groupe d'experts recommande, pour le mécanisme régulier, un cadre qui comprenne a) un objectif global, b) une description de la portée du mécanisme, c) un ensemble de principes guidant sa création et son fonctionnement et d) les pratiques exemplaires à suivre pour concevoir le mécanisme régulier et appliquer les principes. Ces éléments devront être traités dans la décision qui crée le mécanisme régulier. D'autres éléments visant à donner effet aux principes et éléments structurels seront convenus ultérieurement par les institutions créées pour administrer et réaliser les évaluations. Les plans de toute évaluation seront lancés et exécutés conformément aux principes et procédures du mécanisme régulier et aux arrangements institutionnels convenus.

Objectif global du mécanisme régulier

43. Il est fondamental de formuler clairement l'objectif global du mécanisme régulier. Le Groupe d'experts suggère ce qui suit. Sous l'égide des Nations Unies, le mécanisme régulier de rapport global et d'évaluation de l'état de l'environnement marin, y compris les aspects socioéconomiques, soumettra les océans et les mers de la planète à un examen constant, produisant régulièrement des évaluations mondiales et suprarégionales :

a) Les évaluations du mécanisme faciliteront la prise de décisions éclairées en permettant aux gouvernements et à d'autres acteurs de tirer profit des meilleures informations scientifiques disponibles et de contribuer ainsi à gérer de manière durable les activités humaines qui touchent les océans et les mers;

b) Ces évaluations dresseront un tableau intégré des aspects environnementaux, économiques et sociaux. En évoluant, le mécanisme encouragera la réalisation d'évaluations écosystémiques pleinement intégrées au niveau géographique approprié, notamment aux niveaux régional et sous-régional, et il réalisera, selon les besoins, des évaluations sectorielles ou thématiques;

c) Ces évaluations utiliseront, autant que possible, celles réalisées aux niveaux mondial, suprarégional, régional et, au besoin, national. Le mécanisme s'efforcera donc de stimuler les évaluations régionales, sous-régionales et nationales en renforçant les capacités et la base de savoirs, en encourageant l'intercomparabilité et en facilitant la création de réseaux entre les institutions et les individus associés à l'évaluation;

d) Ces évaluations seront étayées par des cadres et normes d'analyse cohérents et livreront des produits qu'il faudra communiquer efficacement aux décideurs. Parallèlement, le mécanisme renforcera la capacité d'évaluation des institutions et des individus et facilitera les recherches nécessaires.

Portée du mécanisme régulier

44. Il est également essentiel de clairement définir la portée de l'évaluation. Le Groupe d'experts propose que la portée des évaluations réalisées dans le cadre du mécanisme régulier soit définie comme suit :

a) *Couverture géographique.* Les évaluations réalisées dans le cadre du mécanisme porteront sur des évaluations qui couvrent l'ensemble des océans et des mers de la planète (« évaluations mondiales ») ou plusieurs régions océaniques (« évaluations suprarégionales »);

b) *Durabilité.* Chaque fois qu'une évaluation le nécessitera, le mécanisme rassemblera, analysera, évaluera et intégrera des informations sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux, qui sont les trois piliers du développement durable. Il couvrira toutes les activités humaines qui utilisent ou peuvent modifier le milieu marin;

c) *Cadre analytique.* Sauf circonstances particulières pouvant justifier une autre approche, le mécanisme utilisera, dans ses analyses, le cadre « forces motrices – pression – état – impact – réponse » et encouragera, pour l'évaluation, l'adoption d'approches écosystémiques intersectorielles. Selon le cas, il analysera les réponses déjà apportées par l'administration, évaluera la mesure dans laquelle elles ont réduit les pressions et amélioré l'état de l'environnement marin³, et évaluera les futures possibilités de réponse et leurs conséquences positives et négatives possibles, ainsi que le coût de l'inaction, cela afin de faciliter la prise de décisions;

³ Les évaluations « de réponse » recensent et évaluent les réponses qui réduisent les contributions et les vulnérabilités de l'homme aux changements environnementaux.

d) *Vulnérabilité.* Le mécanisme recensera les groupes de personnes, les processus naturels et les espèces et habitats non humains qui sont particulièrement exposés aux pressions identifiées, et évaluera les risques qu'ils courent;

e) *Prospective.* Chaque fois qu'une évaluation le nécessitera, le Mécanisme présentera non seulement des conclusions sur l'état de l'environnement marin et des activités humaines associées, mais aussi une vue prospective des futurs états, en utilisant des procédures acceptées et pleinement documentées.

Principes directeurs applicables au mécanisme régulier

45. Le Groupe d'experts propose que les huit principes énoncés plus haut au paragraphe 39 et détaillés aux paragraphes 4.4 à 4.12 du rapport intégral sur l'évaluation des évaluations guident la création et le fonctionnement du mécanisme régulier. Ces principes devraient transparaître dans les pratiques établies pour et par le mécanisme régulier et dans ses arrangements institutionnels.

Application des pratiques optimales aux éléments structurels du mécanisme régulier

46. Le Groupe d'experts recommande en outre d'appliquer les pratiques optimales résumées au paragraphe 40 ci-dessus et précisées aux paragraphes 4.13 à 4.82 du rapport intégral aux 11 premiers éléments structurels mentionnés plus haut. Elles devraient être appliquées dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du mécanisme régulier. Comme indiqué plus haut, certains éléments structurels devront être définis lors de la création du mécanisme régulier, tandis que d'autres aspects plus détaillés seront arrêtés par les institutions assurant la gestion et l'orientation du mécanisme, tel qu'exposé ci-après.

47. Les pratiques qui revêtent une importance particulière lors de la mise en place initiale du mécanisme régulier concernent les domaines suivants :

a) *Participation – rôles et responsabilités.* Dans le respect des arrangements institutionnels convenus, les rôles et responsabilités des gouvernements, des experts, du secrétariat et des autres acteurs devraient être énoncés clairement afin d'éviter tout malentendu, de promouvoir la transparence et de garantir l'intégrité et l'influence du mécanisme régulier;

b) *Procédures d'évaluation.* La crédibilité scientifique d'une évaluation peut dépendre en grande partie de l'approche adoptée pour diverses questions de procédure telles que l'assurance qualité, la désignation et le choix des experts, l'examen par des pairs et le traitement des incertitudes et de l'absence de consensus entre experts. Ces procédures devraient être établies au préalable. Dans certains cas, il convient d'établir des procédures communes à l'ensemble du mécanisme régulier; dans d'autres, les procédures devraient être définies avant le début de chaque évaluation. Elles devraient être consignées dans les rapports d'évaluation par souci de transparence;

c) *Renforcement des capacités et création de réseaux.* La première phase du mécanisme régulier doit comprendre des mesures efficaces permettant de recenser les domaines dans lesquels les capacités ont besoin d'être renforcées. Le mécanisme régulier ne sera pas lui-même le principal moyen de renforcer les capacités, mais il faut identifier les besoins relatifs à chaque évaluation relevant du mécanisme et encourager les autres organismes à y répondre. En parallèle, le premier cycle du

mécanisme régulier doit permettre d'établir les savoirs et les méthodes d'analyse nécessaires pour appuyer ses évaluations et renforcer de manière générale l'évaluation du milieu marin et pour améliorer les réseaux entre les processus d'évaluation existants concernant l'état de l'environnement marin, notamment pour les questions sociales et économiques;

d) *Évaluation post-évaluation.* Puisque l'un des principes fondamentaux d'une évaluation efficace est qu'elle devrait être itérative et adaptative, il est essentiel de convenir de procédures permettant d'évaluer à la fois les produits de l'évaluation et le mécanisme régulier lui-même. Cette démarche doit faire intervenir des experts, des décideurs et d'autres utilisateurs (par exemple, le secteur privé), y compris des entités participant à l'évaluation et d'autres n'y ayant nullement participé.

B. Premier cycle du mécanisme régulier, 2010-2014

48. Pour faciliter une gestion réactive, le mécanisme régulier va devoir opérer en cycles successifs. Les produits du premier cycle vont devoir être spécifiés lors de la création du mécanisme. Les produits et processus des cycles futurs seront ajustés en fonction de l'évaluation des cycles précédents. Ces itérations permettront au mécanisme d'incorporer les enseignements tirés de l'expérience dans ses travaux et de mieux répartir les ressources limitées disponibles, en se consacrant principalement aux aspects essentiels de l'amélioration de l'évaluation du milieu marin.

49. Le Groupe d'experts recommande un premier cycle quinquennal allant de 2010 à 2014, qui pourra produire des résultats concrets en ce qui concerne les possibilités décrites dans l'introduction. Au cours des premières années (2010-2012), des produits préparatoires et accessoires seront élaborés afin de guider et de renforcer les évaluations du milieu marin et d'appuyer l'objectif du mécanisme. Les deux dernières années (2013-2014) verront l'élaboration d'une première version de l'évaluation intégrée des océans, qui servirait de point de départ pour les évaluations mondiales futures.

Bases fondamentales

50. Pour pouvoir continuer d'améliorer l'évaluation du milieu marin, il va falloir que tous les cycles du mécanisme régulier s'appuient sur les bases fondamentales ci-après, dont les premières sont particulièrement importantes :

a) *Développement des capacités individuelles et institutionnelles.* Dans un premier temps, afin de jouer le rôle d'outil de planification et de recentrer les efforts en cours, le Mécanisme régulier devrait recenser les besoins prioritaires identifiés en matière de renforcement des capacités dans le rapport sur l'évaluation des évaluations. Lorsque ces besoins ne peuvent pas être couverts au moyen des arrangements de développement des capacités existants, le Mécanisme peut faciliter et promouvoir la création de partenariats de natures diverses en vue d'y répondre;

b) *Amélioration des savoirs et des méthodes d'analyse.* Dans un premier temps, le mécanisme régulier devrait définir les priorités en vue de combler les lacunes en matière d'information qui ont été identifiées dans le rapport sur l'évaluation des évaluations, et créer des arrangements et améliorer ceux qui

existent déjà afin de recueillir des informations économiques et sociales et des données physiques, chimiques et biologiques auprès de sources aux échelons régional et national et de gérer ces informations. Il devrait mettre au point des méthodes d'utilisation des savoirs traditionnels et identifier ou élaborer les outils et procédures d'analyse nécessaires à une évaluation intégrée du milieu marin;

c) Renforcement *des réseaux* entre les processus d'évaluation, les programmes internationaux d'observation et de recherche, et les institutions et individus associés, tel qu'exposé dans le prochain chapitre;

d) Élaboration d'outils et de stratégies efficaces de *communication* avec tous les acteurs concernés, notamment les décideurs, les milieux scientifiques et le grand public, aux niveaux mondial et régional.

51. Les produits préparatoires et accessoires du premier cycle du mécanisme régulier examinés ci-après permettront d'améliorer les savoirs et les méthodes d'analyse, de renforcer les capacités, d'améliorer les réseaux et d'établir une communication efficace.

Création de réseaux avec les processus d'évaluation mondiaux, régionaux et nationaux

52. Le renforcement *des réseaux* avec et entre les autres processus d'évaluation et programmes internationaux d'observation et de recherche devrait être l'un des objectifs initiaux du mécanisme régulier. Le mécanisme doit également établir des liens avec la société civile et le secteur privé⁴. Des particuliers et des institutions de toute sorte sont susceptibles de détenir des données, des informations et des méthodes utiles pour l'évaluation du milieu marin.

53. Le mécanisme régulier permettra de recenser les réseaux entre institutions et experts et de favoriser leur création, aux niveaux régional et suprarégional, au sein des disciplines et entre celles-ci ainsi qu'entre les évaluations sectorielles et thématiques. Cela est de nature à améliorer le partage des connaissances, des compétences, des méthodes et des enseignements tirés de l'expérience et à faciliter l'élaboration de normes et de directives communes relatives aux données. On pourrait ainsi éviter les chevauchements d'activités et améliorer la compatibilité des approches. Dans tous ces partenariats, l'objectif devrait être de promouvoir l'échange d'informations et la création d'infrastructures à cette fin, notamment des accords sur les politiques relatives aux données et des arrangements en vue de

⁴ Il s'agit entre autres des utilisateurs spécialisés et sectoriels des océans, par l'intermédiaire des associations professionnelles et industrielles, principalement à l'échelon mondial, pour les fonds de pêche, les hydrocarbures, le tourisme, l'aquaculture, la production d'engrais, l'exploitation minière, les énergies renouvelables, les transports maritimes, les espèces envahissantes, les ports et d'autres secteurs, ainsi que les instituts de recherche spécialisés (privés et universitaires). Le World Ocean Council (<http://www.oceancouncil.org>) a récemment été formé pour servir d'alliance internationale d'entreprises et d'industries pour la responsabilité des milieux d'affaires dans le domaine de la protection des océans et pourrait faciliter la liaison entre le mécanisme régulier et les secteurs industriels. Du fait que leurs pratiques tendent à s'uniformiser partout où elles exercent leurs activités, les sociétés industrielles internationales peuvent avoir une grande influence dans l'identification et la promotion des pratiques exemplaires en matière d'intervention dans un secteur donné. Leur participation au mécanisme régulier sera particulièrement utile pour ce qui est d'établir le cahier des charges d'une évaluation, de désigner les experts et de veiller à ce que les produits de l'évaluation correspondent bien aux besoins des publics cibles.

cataloguer et conserver des données et des informations aux fins d'itérations futures des évaluations. Au fur et à mesure que ces réseaux se développent, l'aide apportée par les différents acteurs devrait être reconnue dans les produits du mécanisme régulier et dans ceux de ses partenaires. Les relations ainsi établies pourraient être intégrées dans le mécanisme dans le cadre de ses dispositifs de gestion et équipes d'experts et au moyen d'un réseau de points de contacts, dont il est question ci-après. L'élaboration de produits préparatoires et accessoires pour le premier cycle du mécanisme régulier contribuera à la création et à la mise à l'essai de mécanismes de constitution de réseaux.

54. À l'échelon mondial, le mécanisme régulier sera une source de données sur le milieu marin pour les évaluations portant sur des domaines plus larges (par exemple, les travaux sur la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes donnant suite à l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire ou le rapport sur l'avenir de l'environnement mondial). Il importe particulièrement que le mécanisme appuie et mette à profit les programmes existants consacrés à la collecte de données comparables et interopérables dans différentes régions. À cette fin, il devra établir des liens avec les entités suivantes :

a) Les programmes internationaux d'observation et de recherche tels que le Système mondial d'observation de l'océan, le Programme international sur la géosphère et la biosphère et le Recensement de la vie marine, afin d'améliorer la compatibilité et l'interopérabilité des données dans l'ensemble des régions tout en veillant à ce que ces données soient disponibles pour des évaluations régionales;

b) Les évaluations régulières relevant de conventions et d'accords internationaux, afin de savoir comment ces mécanismes et le mécanisme régulier pourraient s'entraider, en d'autres termes, comment ces évaluations et les données correspondantes pourraient être exploitées dans le cadre du mécanisme régulier, comment elles pourraient contribuer à combler les lacunes en matière d'information et à créer un cadre mondial commun pour la collecte de données et le contrôle de la qualité et comment ces autres mécanismes pourraient tirer parti du mécanisme régulier dans l'élaboration de leurs propres programmes;

c) Les initiatives mondiales de notification et d'évaluation occasionnelles, afin d'étudier les possibilités d'harmonisation des calendriers d'évaluation de sorte que ces initiatives et le mécanisme régulier puissent plus facilement s'appuyer les uns sur les autres et s'entraider;

d) La Division de statistique de l'ONU et le rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, en vue d'harmoniser au mieux leurs différents flux d'information.

55. L'échelon régional est un axe majeur de l'évaluation du milieu marin. La création de réseaux avec les mécanismes régionaux revêtira donc une importance cruciale pour le mécanisme régulier. Il faudra créer des instruments de concertation et de coopération avec les programmes pour les mers régionales, les organismes régionaux de pêche, les organismes régionaux en matière de sciences de la mer (lorsqu'ils existent) et d'autres organisations régionales concernées, afin de régler des questions telles que celles de savoir comment les résultats qu'ils obtiennent à leurs propres fins peuvent enrichir et éclairer les évaluations réalisées dans le cadre du mécanisme régulier, comment le mécanisme peut contribuer à améliorer les évaluations régionales et à en accroître l'influence, et comment des arrangements

relatifs à la gestion des données pourraient être utilisés aux échelons régional et mondial. Il sera important de créer des liens, au niveau régional, avec les évaluations des ressources en eau douce et du milieu terrestre, ainsi qu'avec les évaluations relatives aux changements climatiques. Pour mettre en place ces réseaux, le mécanisme régulier devra non seulement travailler avec le personnel des organismes régionaux mais aussi faire appel aux experts nationaux, en particulier lorsqu'il n'y a pas d'organisme régional.

56. Les politiques et mesures visant les questions marines étant souvent adoptées aux niveaux régional et national, les différentes activités d'évaluation régionales bénéficieront du tableau clair que brosera le mécanisme régulier du contexte global dans lequel elles se trouvent, notamment sur les plans environnemental, économique et social, et des liens qui existent entre les régions. En outre, puisque la participation des parties prenantes est nécessairement limitée à l'échelon mondial, les activités régionales peuvent jouer un rôle important en permettant aux organisations, associations et réseaux régionaux de contribuer au mécanisme régulier. Cela peut accroître la légitimité et la pertinence des données d'entrée du mécanisme, et donc celles de ses produits. On peut aussi s'attendre à ce que les mesures et les décisions de gestion qui sont prises sur la base des produits du mécanisme régulier bénéficient de ce fait d'un plus grand soutien au niveau régional.

Produits d'évaluation du premier cycle (2013-2014)

57. La valeur ajoutée du mécanisme régulier tiendra essentiellement à son aptitude à produire des évaluations pleinement intégrées associant les aspects environnementaux, économiques et sociaux. Le principal résultat que produira le premier cycle devra donc être une première version d'une évaluation intégrée des océans et des mers de la planète. Afin de broser un tableau complet de la situation, les évaluations approfondies et intégrées réalisées dans certaines régions devront être combinées avec d'autres évaluations moins détaillées. Ensemble, elles permettront de réunir les connaissances sur les aspects écologiques et, en parallèle, de commencer à rassembler et intégrer les données disponibles dans les domaines économique et social. Les décideurs pourront ainsi s'appuyer sur des bases plus solides qu'actuellement. Il sera également plus facile d'identifier des thèmes possibles pour les cycles ultérieurs du mécanisme régulier.

58. Cette évaluation intégrée pourrait également comprendre une évaluation thématique d'un important aspect transversal des océans, comme la sécurité alimentaire, ce qui aiderait à mettre au point de nouvelles approches interdisciplinaires et intersectorielles.

Produits accessoires du premier cycle (2010-2012)

59. Il faudra, au début du premier cycle du mécanisme régulier, définir la stratégie et le calendrier pour la réalisation de l'évaluation intégrée. De même, avant la fin du premier cycle, il faudra convenir des modalités de l'évaluation à terme de l'évaluation et du mécanisme dont elle découle.

60. Des produits préparatoires et accessoires seront nécessaires pour mettre au point les éléments fondamentaux de l'évaluation du milieu marin compte tenu des besoins particuliers du premier cycle. Ces produits permettront d'améliorer les connaissances et les méthodes d'analyse et donc de renforcer les capacités. Tout en faisant fond sur les évaluations réalisées, notamment au niveau régional, ils les

orienteront et les amélioreront et permettront d'évoluer vers une approche commune. Il s'ensuivrait de meilleures itérations des évaluations en vigueur et de celles du mécanisme. Les ateliers présentés à l'appendice III ci-dessous permettront d'établir des communications et des réseaux entre les mécanismes d'évaluation existant aux niveaux mondial, régional et, le cas échéant, national en vue de l'élaboration des produits suivants :

- a) Un ensemble série de questions et de problèmes communs à résoudre (à divers degrés) dans toutes les régions;
- b) Des méthodes convenues d'évaluation des ensembles de données dans différents domaines scientifiques;
- c) Une méthode convenue d'évaluation des risques recensés;
- d) Un cadre et des critères communs de regroupement des données, qui servent de référence aux organismes régionaux et nationaux pour organiser à l'avenir la collecte des données de sorte que celles-ci puissent être comparées et utilisées plus judicieusement à des fins diverses. Le cadre et les critères, qui viseraient à améliorer la qualité des données et à les rendre plus interopérables, devront tenir compte des lacunes dans les régions où les données sont rares et prévoir des arrangements pour l'utilisation des savoirs traditionnels. Pour la haute mer et les grands fonds marins, les progrès dans la classification biogéographique des domaines marins offrirait un cadre et une justification aux efforts de collecte de données et d'évaluation;
- e) Une méthode à appliquer pour intégrer les données, les informations et les résultats d'analyse dans les secteurs, les éléments d'écosystèmes et les aspects environnementaux, économiques et sociaux;
- f) Des méthodes de numérisation des données, d'assurance qualité et de modélisation, ainsi que les métadonnées à assembler.

61. La première version d'une évaluation globale intégrée sera inévitablement imparfaite. Il appartiendra aux cycles futurs, à la lumière de l'évaluation tant des produits que du processus du premier cycle, de combler ces lacunes et de produire des évaluations de mieux en mieux intégrées. Les cycles futurs permettront d'affiner les outils et les méthodes qui seront utilisés pour intégrer les informations et les évaluations dont on disposera, aux niveaux régional et autres, sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux.

62. Les produits préparatoires ci-dessus constitueront donc une première étape vers l'élaboration et l'application de méthodes et d'outils plus perfectionnés d'évaluation, notamment :

- a) Des méthodes interdisciplinaires d'analyse portant sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux de l'état du milieu marin;
- b) Des méthodes et des cadres visant à renforcer l'évaluation de la qualité et de l'étendue de l'habitat marin, l'habitat étant le patrimoine qui foncièrement intègre nombre des caractéristiques des écosystèmes et des pressions exercées par l'activité humaine;
- c) Des méthodes pour prévoir les risques et les conséquences (écologiques, économiques et sociales) potentielles des changements subis par l'environnement marin;

d) Des méthodes et des approches pour accélérer ou ralentir les évaluations en vigueur afin de procéder à une évaluation plus complète de l'état du milieu marin;

e) Des indicateurs et des points de référence qui soient d'un bon rapport coût-efficacité, facilitent la supervision suprarégionale et mondiale et servent de base pour comparer l'état du milieu marin et les tendances au fil du temps;

f) Des initiatives en vue d'exploiter la puissante capacité d'intégration de l'Internet pour rendre les données librement accessibles et pour intégrer de nouveaux aspects dynamiques de la gestion des données sur Internet de façon à suivre l'évolution anticipée de la situation des océans.

C. Options relatives aux arrangements institutionnels du mécanisme régulier

63. Cette section présente six aspects institutionnels du mécanisme régulier : a) les relations du mécanisme avec l'ONU; b) la création d'un organe de gestion et d'examen du mécanisme; c) le Comité d'experts du mécanisme; d) la réserve d'experts utilisables par le mécanisme; e) le secrétariat du mécanisme; et f) les correspondants chargés, au sein des gouvernements, des organisations internationales (mondiales et régionales), du secteur privé et de la société civile, de faciliter l'interaction et la collaboration avec le mécanisme. On y définit d'abord les fonctions puis différentes options, y compris des arguments pour et contre les diverses options.

64. Il importe de rappeler la nécessité d'un dialogue structuré entre les décideurs et les experts, s'agissant, d'une part, de définir les objectifs et la portée de toute évaluation et des principales questions appelant des réponses et, d'autre part, de communiquer les conclusions de l'évaluation (chap. 4 du rapport sur l'évaluation des évaluations). Les experts doivent, dès le départ, comprendre clairement les besoins des décideurs et ces derniers doivent savoir si les méthodes et connaissances dont ils disposent présentent des lacunes graves de nature à influencer sur les produits de l'évaluation. Des mises à jour régulières à l'intention des décideurs concernant l'état d'avancement de l'évaluation permettraient de prendre des mesures correctives, et un débat véritable entre les experts et les décideurs permettrait de préciser les conclusions de l'évaluation ainsi que les hypothèses, risques et incertitudes éventuels.

Options relatives aux relations avec l'ONU

65. Dans sa résolution 57/141, l'Assemblée générale des Nations Unies a accueilli favorablement la recommandation du Sommet mondial pour le développement durable tendant à créer le mécanisme régulier dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ce qui veut dire que c'est à l'Assemblée générale que le mécanisme doit rendre des comptes.

66. En ce qui concerne la création du mécanisme, l'Assemblée générale peut définir son objectif général, son champ d'action et ses principes, décider de ses aspects institutionnels, notamment sa composition et son mandat, et prévoir une évaluation périodique du mécanisme et de ses produits. Elle peut aussi entériner des critères plus détaillés concernant les pratiques optimales à appliquer au mécanisme.

L'Assemblée peut aussi se prononcer sur le premier cycle proposé pour le mécanisme, qui est examiné ci-dessus.

67. Dans la mise en œuvre du mécanisme régulier, il est trois fonctions auxquelles tous les États Membres de l'ONU et d'autres acteurs pourraient prêter attention :

a) La définition de l'objectif et de la portée de chaque évaluation que doit réaliser le mécanisme, des questions clés à résoudre et des principaux publics cibles, afin que les évaluations soient pertinentes pour les décideurs;

b) L'examen des conclusions des évaluations afin d'en déduire les incidences pour l'organe (ou les organes) de décision approprié(s);

c) Les évaluations périodiques du mécanisme et de ses produits.

68. Ces fonctions ont un caractère trop détaillé pour être confiées à l'Assemblée générale. Une réunion informelle de l'ONU pourrait permettre un examen plus approfondi, un débat plus libre et la participation de diverses parties prenantes.

69. Ces fonctions seraient acquittées pour chaque cycle du mécanisme, mais l'on pourrait regrouper les travaux à effectuer à la fin d'un cycle avec ceux du début du cycle suivant. Il importera de veiller à ce que les experts chargés d'une évaluation donnée soient présents aux réunions pour participer au débat.

70. On peut envisager principalement deux options relatives aux relations avec l'ONU :

a) Le Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, si l'Assemblée générale des Nations Unies en décide ainsi⁵ :

i) *Avantages.* Le Processus consultatif est une instance prévoyant la participation de tous les États et de diverses parties prenantes. Étant donné qu'il tient des réunions annuelles, on pourrait demander aux participants d'examiner les rapports d'activité du mécanisme régulier de la même manière qu'ils examinent les rapports d'activité d'ONU-Océans⁶. Il peut soumettre des « éléments convenus » pour examen lors de l'élaboration des résolutions de l'Assemblée générale, ce qui lui permettrait de proposer des mesures spécifiques à prendre par les gouvernements et les organismes mondiaux et régionaux. Parallèlement, grâce à ses évaluations, le mécanisme régulier pourrait aider l'Assemblée à décider des thèmes que le Processus consultatif examinera et à doter le Processus consultatif d'un moyen de faire le point sur les progrès réalisés concernant des questions qu'il a précédemment examinées;

ii) *Inconvénients.* Le Processus consultatif est une instance non permanente qui doit être renouvelée tous les trois ans. De plus, étant donné qu'il porte normalement sur un aspect particulier des océans choisi par l'Assemblée générale chaque année, il se peut que les compétences spécialisées des

⁵ Il convient de noter que l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 165 de sa résolution 63/111, qu'à la dixième réunion du Processus consultatif, en 2009, les participants centreront leurs débats sur le thème de la mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif et de l'examen des réalisations accomplies et des lacunes constatées lors de ses neuf premières réunions.

⁶ ONU-Océans est le mécanisme de coordination interinstitutions sur les questions relatives aux océans et aux zones côtières.

participants ne conviennent pas pour la définition de l'objectif, de la portée et des autres aspects de l'évaluation proposée dans le cadre du mécanisme régulier au début d'un cycle ni pour l'examen du rapport et des conclusions à la fin du cycle. Par ailleurs, il pourrait être difficile de consacrer suffisamment de temps à ces débats pendant les années où une évaluation est en cours ou achevée, en fonction des thèmes dont le Processus consultatif est saisi. La participation des décideurs compétents et le temps suffisant à consacrer au dialogue, notamment avec les experts de l'évaluation, poseraient probablement moins de problèmes pendant les années où le Processus consultatif n'examine que les rapports d'activité sur le mécanisme régulier;

b) À défaut, l'Assemblée générale pourrait tenir des réunions spéciales chargées d'assumer les trois fonctions ci-dessus. Ces réunions pourraient suivre le modèle du groupe de travail plénier spécial de l'Assemblée chargé de recommander une ligne d'action concernant le mécanisme régulier⁷ ou celui des ateliers internationaux informels ad hoc à participation non limitée tenus par l'Assemblée générale en juin 2004 et juin 2005 en marge du Processus consultatif officiel, chargé d'examiner la création d'un mécanisme régulier⁸ :

i) *Avantages.* Il est plus probable que suffisamment de temps soit consacré au dialogue, notamment entre les experts chargés de l'évaluation et les décideurs, pendant une réunion spéciale et que le débat y soit mieux ciblé que dans le cadre du Processus consultatif. Si une réunion spéciale plénière permet la participation des États et des organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès de l'ONU, les ateliers internationaux permettent la participation des États, d'un large éventail d'organisations internationales représentant d'autres parties prenantes et, le cas échéant, des experts associés à une équipe d'évaluation. Le rapport d'une réunion spéciale, y compris les conclusions, est directement soumis à l'Assemblée générale pour examen⁹; en revanche, dans le cadre du Processus consultatif, les préoccupations soulevées par le mécanisme régulier et les « éléments convenus » connexes ne constitueraient que l'un des nombreux chapitres du rapport de la réunion. La tenue d'une réunion spéciale en marge du Processus consultatif (par exemple, lorsque les experts chargés des questions examinées dans le cadre du Processus consultatif pourraient avoir les compétences requises pour l'examen d'une évaluation donnée) pourrait présenter des avantages financiers pour les gouvernements;

ii) *Inconvénients.* Si les réunions sont convoquées de façon ponctuelle, rien ne garantit qu'elles se tiendront et la continuité sera moins assurée d'une réunion à l'autre. Si ces réunions ne se tiennent pas en marge d'une réunion pertinente sur les océans, il faudra prévoir séparément des ressources à cette fin, sans compter les problèmes qui pourraient se poser quant à la participation des pays en développement. En outre, la possibilité pour les États Membres de l'ONU et d'autres parties prenantes d'examiner des rapports intérimaires (entre les réunions), y compris avec des experts du mécanisme régulier, est

⁷ Voir résolution 63/111.

⁸ Résolutions 58/240 et 59/24.

⁹ L'Assemblée générale a fait siennes les « conclusions » du deuxième atelier international dans sa résolution 60/30 instituant « l'évaluation des évaluations ».

moins évidente même s'il est toujours possible de recourir au Processus consultatif.

71. Quelle que soit l'option retenue, il serait avantageux que la réunion s'inscrive dans le cadre d'une structure durable ou permanente qui permette d'examiner régulièrement le mécanisme régulier et ses produits.

Options relatives à un organe de gestion et d'examen

72. Le mécanisme régulier aura besoin d'un organe pour gérer et superviser son fonctionnement et pour veiller au respect des procédures convenues pour la conception et la réalisation des évaluations. Le Groupe d'experts a estimé que cet organe pourrait avoir trois types de membre : les membres provenant des gouvernements, ceux provenant d'organisations intergouvernementales et d'autres membres représentant le secteur privé, les milieux scientifiques et la société civile.

73. L'organe de gestion et d'examen renforcera la continuité et la cohérence du mécanisme et permettra aux « administrateurs » d'engager un dialogue régulier avec les experts chargés de l'évaluation. Il faudra, cependant, préciser les rôles distincts de l'organe de gestion et des experts en ce qui concerne l'approbation finale des rapports d'évaluation. L'organe aura un rôle à jouer dans l'examen des conclusions d'une évaluation et de ses incidences pour les décideurs, en particulier s'agissant des réponses éventuelles et des risques qui y sont associés. Il ne devra pas modifier les évaluations, mais les développer pour assurer leur pertinence et faire en sorte que les autorités de décision y donnent suite. Il faudra encourager l'organe à rendre dûment compte de ses travaux et de ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Processus consultatif ou d'une réunion spéciale. Pour éviter toute influence indue sur les experts qui réalisent des évaluations, l'organe ne devra pas participer directement aux travaux techniques. Il faudra que les experts aient le dernier mot en ce qui concerne l'exactitude et l'exhaustivité des analyses factuelles.

74. Il faudra également préciser le rôle de l'organe de gestion et d'examen par rapport à celui des États Membres de l'ONU énoncé au paragraphe 67 ci-dessus. Le Groupe d'experts estime qu'un organe représentatif restreint de ce type, que l'on pourrait considérer comme un groupe de travail spécialisé de l'ONU, peut :

a) Tenir des débats sur les objectifs, la portée et le mandat de chaque évaluation, sous réserve des spécifications définies par l'Assemblée générale et compte tenu des débats du Processus consultatif ou d'une réunion spéciale;

b) Dans le cadre de son rôle d'« examen », jeter les bases d'un examen productif des conclusions d'évaluation au sein des organes directeurs des Nations Unies et d'autres organes de décision compétents. L'objectif n'est pas de remettre en cause les résultats et les conclusions de l'évaluation réalisée par les experts mais de présenter des vues motivées quant à leurs incidences pour les décideurs et les divers organismes mondiaux et régionaux chargés de la gouvernance des océans. Cela est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'une évaluation mondiale pleinement intégrée portant sur tous les aspects des océans.

75. Les fonctions fondamentales de l'organe de gestion et d'examen peuvent s'énoncer comme suit :

- a) Superviser le mécanisme régulier conformément à son mandat; convenir, notamment, des modalités de communication et d'interaction avec les acteurs, des moyens d'assurer la transparence et la responsabilité, et des procédures de désignation et de sélection des experts, d'assurance qualité, d'accès à l'information et d'examen par des pairs; veiller à définir clairement les responsabilités des auteurs, des examinateurs et du secrétariat;
- b) Élaborer des décisions et conseiller l'Assemblée générale sur les objectifs, la portée et le mandat de chaque évaluation compte tenu des débats du Processus consultatif ou de la réunion spéciale de rechange;
- c) Lancer et approuver des propositions d'évaluations à condition que cette activité ne soit pas réservée à l'Assemblée générale;
- d) Approuver le budget-programme et le financement du mécanisme régulier, ainsi que les partenariats qui doivent appuyer ses travaux¹⁰;
- e) Approuver, au stade final, le choix des experts;
- f) Guider et superviser l'élaboration, l'organisation et la conduite de chaque évaluation entreprise dans le cadre du mécanisme, y compris l'approbation de ses objectifs et de sa portée, de son plan d'exécution, de son budget et de sa stratégie de communication; examiner les rapports d'avancement de l'équipe d'évaluation et répondre à toute question qu'elle posera à propos de son activité;
- g) Examiner et commenter les produits de chaque évaluation entreprise dans le cadre du mécanisme régulier;
- h) Favoriser la création de réseaux entre les institutions qui participent à l'évaluation;
- i) Réaliser l'évaluation postévaluation (interne et externe¹¹) de chaque évaluation entreprise dans le cadre du mécanisme régulier et veiller à ce que les résultats de cette évaluation soient pris en compte dans sa pratique et dans ses produits.

76. Pour exercer ces fonctions, les membres de l'organe de gestion et d'examen doivent être, individuellement, des experts dans des disciplines scientifiques marines (sciences naturelles ou sociales) ou dans les domaines du droit de la mer et de la politique maritime et avoir, collectivement, des compétences techniques aussi bien en matière d'évaluation du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, qu'en matière de politique et de gestion maritimes. La nomination de personnalités éminentes comme membres en ajouterait à la qualité, à la réputation et à la visibilité du mécanisme régulier. Le rapport de l'évaluation des évaluations présente quatre options principales en ce qui concerne la composition de l'organe (pour plus de détails, voir le paragraphe 4.85 du rapport) :

- a) Membres provenant de gouvernements seulement;
- b) Membres provenant d'organisations intergouvernementales seulement;

¹⁰ Sous réserve des arrangements financiers convenus pour le mécanisme régulier et des procédures d'approbation du budget du Secrétariat de l'ONU et d'autres institutions « hôtes » du mécanisme régulier.

¹¹ Équipe d'examen composée de personnes qui ont participé à l'évaluation (« utilisateurs » et experts auteurs de l'évaluation) et d'autres qui n'y ont aucunement participé.

c) Combinaison de membres provenant de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (secteur privé, organismes scientifiques et société civile);

d) Réseau spécialisé d'individus et d'institutions administré par un noyau restreint de personnes.

77. En pratique, la gestion et l'examen du mécanisme régulier devront bénéficier d'un important apport des États si l'on veut que le mécanisme réponde à leurs besoins en matière d'élaboration de politiques et de décisions et que les États y participent pleinement. Toutefois, la participation équilibrée d'autres acteurs renforcera l'influence des évaluations (en termes de légitimité, de pertinence et de crédibilité).

78. L'idéal serait que l'organe mène ses travaux par consensus. Toutefois, il faudrait décider des procédures qu'il suivrait s'il ne parvenait pas à un consensus. D'autres instances ont adopté le principe selon lequel, si les participants autres que les représentants des États sont libres de s'exprimer et de faire des propositions, il revient aux États Membres de prendre les décisions lorsqu'un consensus ne peut être dégagé. (Cependant, si les dépenses consacrées au mécanisme régulier sont imputées sur le budget des organisations internationales, les décisions ayant des incidences financières devront être prises conformément aux procédures financières des organisations concernées.)

Composition de l'organe de gestion et d'examen : États membres

79. Deux options s'offrent s'agissant de la participation des États :

a) Un organe à composition non limitée, qui serait ouvert à tous les États Membres de l'ONU¹². En pratique, cet organe à composition non limitée devrait être doté d'un bureau ou d'un comité exécutif, étant donné qu'une réunion à participation non limitée n'est pas une instance indiquée pour se pencher sur certaines des décisions courantes décrites au paragraphe 75 ci-dessus :

i) *Avantages.* Tous les États pourraient ainsi participer à au moins certains travaux de l'organe. Une réunion à participation non limitée pourrait convenir pour le rôle d'examen envisagé à l'alinéa b) du paragraphe 74 ci-dessus;

ii) *Inconvénients.* Même pour une série limitée de travaux, une réunion à participation non limitée serait relativement inadaptée pour assurer une gestion et un examen efficaces, sans compter le coût. En outre, étant donné la relation institutionnelle avec l'ONU envisagée ci-dessus, une réunion à participation non limitée serait superflue;

b) Un sous-groupe représentatif restreint d'États Membres de l'ONU, à participation tournante. Selon sa taille, cet organe pourrait être doté d'un comité exécutif plus réduit :

¹² Le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat en est un exemple. Ouvert à tous les États membres de l'OMM et du PNUE, son Bureau compte cinq gouvernements membres. Les principales décisions (par exemple, l'élection du Président et du Bureau, la structure et les mandats des groupes de travail et équipes spéciales et l'adoption du plan de travail et du budget du Groupe) sont prises en séance plénière. Des centaines de responsables et d'experts des pays membres peuvent participer aux séances plénières du Groupe intergouvernemental.

i) *Avantages.* L'organe peut être conçu de façon à être une instance assez large dotée de la gamme d'expériences nécessaire et présentant l'équilibre régional voulu pour assurer la pertinence des politiques et sa légitimité et associer pleinement les États tout en étant assez restreinte pour prendre des décisions efficaces et réduire les dépenses de fonctionnement;

ii) *Inconvénients.* Certains États pourraient estimer que leurs préoccupations ne sont pas convenablement prises en compte dans l'élaboration d'une évaluation au titre du mécanisme régulier ou de l'examen de ses conclusions, ou ils pourraient ne pas être bien informés de ce qui se passe au sein du mécanisme régulier, le résultat étant que ces États ne s'intéressent guère aux conclusions des évaluations et à leurs incidences.

80. Les États membres de l'organe pourraient ainsi être désignés de la même manière que les membres du Groupe directeur spécial de l'évaluation des évaluations : les membres représentant les gouvernements sont nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres et les groupes régionaux, compte tenu de la nécessité de disposer des compétences spécialisées voulues et d'assurer une répartition géographique équitable.

81. Le Groupe d'experts recommande que l'organe de gestion et d'examen compte un nombre limité de membres représentant les gouvernements qui soient nommés comme indiqué ci-dessus. Ils pourraient être au nombre de 18 (comme dans le cas du Groupe directeur spécial¹³) à 36 (pour assurer une participation et des compétences plus variées). Il convient de noter que si l'option des réunions spéciales est retenue s'agissant des relations avec l'ONU, la possibilité serait ainsi offerte à tous les États Membres de l'ONU de procéder à un examen plus approfondi des évaluations proposées et de leurs conclusions. Le nombre des États membres de l'organe s'en trouverait réduit, ce qui lui permettrait de se concentrer sur les fonctions de gestion plutôt que sur les fonctions d'examen.

Composition de l'organe de gestion et d'examen : organisations intergouvernementales

82. Les travaux du mécanisme régulier toucheront inévitablement aux activités d'un grand nombre d'institutions spécialisées des Nations Unies et autres organismes mondiaux. Pour établir les liens voulus avec ces organismes, il est très souhaitable que ceux-ci soient formellement associés aux travaux du mécanisme. Il se pose alors la question de savoir lesquels parmi ces organismes y seraient représentés.

83. Le Groupe directeur spécial de l'évaluation des évaluations comptait six entités. Il existe une corrélation si étroite entre leurs activités et les questions intéressant le mécanisme régulier que le Groupe d'experts recommande la participation de toutes. Ce sont :

- a) La FAO;
- b) La Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO;
- c) L'Organisation maritime internationale (OMI);

¹³ Cinq membres du Groupe des États d'Afrique, cinq du Groupe des États d'Asie, deux du Groupe des États d'Europe orientale, trois du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et

- d) L'Autorité internationale des fonds marins;
- e) Le PNUE;
- f) L'Organisation météorologique mondiale (OMM).

84. Sept autres organismes pourraient être pressentis car leurs activités ont trait à des aspects importants du mécanisme régulier, notamment le renforcement des capacités. Trois de ces organismes (avec *) parrainent le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP)¹⁴ et s'occupent donc déjà de travaux scientifiques concernant le milieu marin. Un autre groupe (avec †) est constitué de membres d'ONU-Océans. Ce sont :

a) Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique†. Le secrétariat joue un rôle important, en particulier au titre du mandat de Jakarta, en faisant la synthèse des connaissances scientifiques et techniques sur l'environnement marin et y contribuant. Sa participation permettrait de réduire les doubles emplois et de combler les disparités entre ses activités et celles du mécanisme régulier;

b) La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU*†. La Division fait office de secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord sur les stocks de poissons s'y rapportant. Elle aide considérablement l'Assemblée générale à effectuer l'examen et l'évaluation annuels de la situation concernant les questions maritimes et le droit de la mer, et notamment l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général comme document de base du débat. La Division fournit aussi des services fonctionnels à tout mécanisme mis en place par l'Assemblée générale, comme le Processus consultatif officieux et les réunions spéciales susmentionnées;

c) L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)*†. Les effets sur le milieu marin des utilisations de l'énergie nucléaire constituent une source de préoccupation majeure dans de nombreuses régions du monde. L'AIEA a un laboratoire spécialisé dans la collecte de données sur la radioactivité dans le milieu marin et ses effets;

d) La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD-Banque mondiale)†. La Banque mondiale occupe une place de choix en ce qui concerne tous les aspects du financement et du renforcement des capacités, d'autant qu'elle appuie d'importants projets concernant l'utilisation rationnelle des océans;

e) Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)†. Les fonctions du PNUD en matière de renforcement des capacités revêtent une importance pour de nombreuses questions sur lesquelles le mécanisme régulier est appelé à se pencher et le PNUD dispose d'un important portefeuille de projets du Fonds pour l'environnement mondial sur les eaux internationales dans les grands écosystèmes marins;

trois du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

¹⁴ Les membres actuels du GESAMP sont l'OMI, la FAO, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO-COI, l'OMM, l'ONUDI, l'AIEA, l'ONU et le PNUE. L'OMS est un ancien membre.

f) L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)*†. Les fonctions de l'ONUDI en matière de renforcement des capacités pourraient intéresser de nombreuses questions sur lesquelles le mécanisme régulier est appelé à se pencher;

g) L'Organisation mondiale de la santé (OMS)†. L'OMS s'occupe de la santé humaine, qui peut considérablement se ressentir de nombreux aspects du milieu marin, notamment de la contamination microbiologique des fruits de mer. Elle s'occupe à la fois de diagnostic et des initiatives en matière de réponse. Il existe par conséquent d'importants liens entre ses travaux et le mécanisme régulier :

i) *Avantages.* Le resserrement de la coopération et de la collaboration entre les institutions internationales ayant un rôle à jouer dans l'évaluation et la gestion des océans est essentiel. Si les organismes compétents ne participent pas aux travaux du mécanisme régulier, il est peu probable qu'ils s'engagent avec suffisamment d'énergie à en assurer le succès;

ii) *Inconvénients.* Plus il y a d'organismes internationaux y participant, plus l'organe sera difficile à maîtriser et plus ses réunions seront coûteuses.

85. Le Groupe d'experts recommande que toutes les 13 organisations soient habilitées à nommer des représentants à l'organe de gestion et d'examen.

Nomination d'autres membres de l'organe de gestion et d'examen

86. L'apport spécialisé des scientifiques (y compris les sociologues) et des autres parties prenantes sera fourni au moyen des mécanismes d'évaluation par les experts visés ci-dessous. Comme discuté au chapitre 4 du rapport de l'évaluation des évaluations, il existe des arguments en faveur de l'ajout de parties prenantes supplémentaires comme membres de l'organe de gestion et d'examen afin de contribuer à l'exécution de son mandat. Cinq domaines semblent particulièrement importants en l'occurrence :

a) *Connaissances spécialisées dans le domaine de la conservation de la nature.* L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources réunit plus de 80 membres gouvernementaux et une centaine d'autres membres représentant des organismes publics ainsi que plus de 900 organisations non gouvernementales membres, qui œuvrent tous dans le domaine de la conservation des terres et de l'eau douce et salée. Une autre option dans cette catégorie serait d'inclure différentes organisations non gouvernementales qui siègeraient par roulement;

b) *Connaissances spécialisées dans le domaine des sciences naturelles.* Le Comité scientifique de la recherche océanique du Conseil international pour la science (CIUS) est l'instance non gouvernementale liée à l'UNESCO pour débattre des questions de politique qui se posent au plan international concernant les sciences océanographiques et la coordination de la recherche scientifique marine. Le CIUS réunit 114 organismes scientifiques nationaux et 29 unions scientifiques internationales et est de plus en plus sollicité pour parler au nom de la communauté scientifique internationale et fournir des conseils sur les questions scientifiques;

c) *Connaissances spécialisées dans le domaine des sciences économiques et sociales.* Le Conseil international des sciences sociales est un organe parallèle au CIUS et le principal organe international représentant les sciences sociales et

sciences du comportement au niveau mondial. Ses membres et membres associés comprennent les organismes non gouvernementaux internationaux (associations ou unions) sur des sujets précis relevant des sciences sociales; des organes nationaux chargés des sciences sociales; des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux, régionaux et internationaux; et des fondations et organisations s'intéressant particulièrement aux sciences sociales;

d) *Connaissances spécialisées dans le domaine du commerce et de l'industrie.* Une grande partie des activités commerciales concernent la mer ou ont des effets sur celle-ci. En tant que parties prenantes dans le mécanisme régulier, les représentants de l'industrie peuvent contribuer à la conception, la conduite et le contrôle des différentes évaluations et fournir des conseils sur les aspects sociaux et économiques des différentes branches d'activité. Ils peuvent également aider à analyser les réponses. Le World Ocean Council (voir note de bas de page n° 4) ou les nombreux organismes sectoriels (tels que la International Association of Oil and Gas Producers ou l'Association internationale de l'industrie des engrais) pourraient choisir les entités susceptibles de devenir membres de l'organe de gestion et d'examen;

e) *Connaissances spécialisées des populations autochtones.* Les populations autochtones de toutes les régions du monde dépendent du milieu marin. Leurs savoirs traditionnels riches et détaillés reflètent et représentent une relation culturelle et spirituelle avec les terres, l'océan et la faune et la flore sauvages. Ils se réunissent dans le cadre de différents réseaux (par exemple, le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, l'Association russe des peuples autochtones du Nord et la Conférence circumpolaire inuite) et jouent différents rôles dans le cadre de la communauté internationale (voir encadré 4.3 et l'annexe II (Évaluation de l'impact sur le climat arctique) dans le rapport intégral sur l'évaluation des évaluations) :

i) *Avantages :* En tant que représentants des professions, disciplines et secteurs intéressés et de la société civile, ces membres peuvent parler directement des vues et préoccupations de leurs mandants s'agissant de l'élaboration de l'évaluation et des conclusions de celle-ci. Ils peuvent aussi faire en sorte que soient dûment pris en considération les liens existant entre le milieu marin et les autres milieux, dans les différentes disciplines scientifiques et les secteurs qui touchent au milieu marin. Ils joueront un rôle important pour assurer le dialogue et les échanges avec leurs mandants et le mécanisme régulier, notamment dans le cadre du suivi des conclusions de l'évaluation;

ii) *Inconvénients :* L'argument contre l'accroissement du nombre des membres de l'organe de gestion et d'examen est, une fois encore, qu'un nombre élevé de membres rend les réunions difficiles à gérer et augmente les coûts.

87. Si l'on décide de nommer membres de l'organe de gestion et d'examen des représentants tels que ceux visés au paragraphe 86 ci-dessus, il sera nécessaire de mettre au point une procédure appropriée pour sélectionner les candidats. La plus pratique serait peut-être que les représentants de gouvernement membres de l'organe choisissent les membres parmi des listes de candidats présélectionnés par les organismes concernés, en consultation avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des groupes régionaux.

88. Au total, le Groupe d'experts recommande que l'organe de gestion et d'examen comprenne cinq membres supplémentaires représentant les intérêts décrits au paragraphe 86 ci-dessus, qui soient nommés comme indiqué au paragraphe 87 ci-dessus.

Recommandations relatives aux membres de l'organe de gestion et d'examen

89. En résumé, la recommandation du Groupe d'experts est qu'il devrait y avoir un organe de gestion et d'examen pour le mécanisme régulier, comprenant :

a) Entre 18 et 36 membres nommés par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies pour représenter les États Membres, en consultation avec les États Membres et les groupes régionaux, assurant un éventail adéquat de compétences spécialisées et une représentation géographique équitable, avec une rotation des sièges;

b) Au total 13 membres, un pour chacune des entités suivantes : FAO, Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, OMI, Autorité internationale des fonds marins, PNUE, OMM, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Division des affaires maritimes et du droit de la mer, AIEA, BIRD, PNUD, ONUDI et OMS;

c) Cinq autres membres choisis sur des listes de candidats présélectionnés par l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Comité scientifique de la recherche océanique du Conseil international pour la science, le Conseil international des sciences sociales, un ou des organismes représentant les intérêts commerciaux dans les océans et un ou des organismes représentant les populations autochtones.

90. Cet organe aura besoin d'un comité exécutif restreint chargé de la gestion courante.

Options concernant un comité d'experts pour le mécanisme régulier

91. Le mécanisme régulier aura besoin de la contribution d'experts de haut niveau provenant de domaines spécialisés fort variés. Le Groupe d'experts considère qu'un comité d'experts à même de fournir une contribution spécialisée constitue une partie cruciale des arrangements institutionnels pour le mécanisme régulier. Ce comité devrait être composé d'experts qui soient reconnus comme des spécialistes de premier plan dans leur domaine et soient capables de travailler de façon interdisciplinaire et de traiter de questions complexes de façon claire devant des auditoires variés. Mais il doit être clair que les membres du Comité siègent à titre personnel, en qualité d'expert et qu'ils ne représentent aucun intérêt de façon partisane ou militante. Les membres peuvent avoir quelque affiliation que ce soit (pouvoirs publics, organisations non gouvernementales, organisation intergouvernementale, secteur privé, établissements universitaires et de recherche, détenteurs de savoirs traditionnels).

92. Les fonctions du Comité d'experts peuvent être énoncées comme suit :

a) Entreprendre des évaluations;

b) Élaborer un mandat détaillé (selon que de besoin) et les plans d'exécution, budgets et stratégies de communication connexes pour chaque

évaluation conduite au titre du mécanisme régulier, pour approbation par l'organe de gestion et d'examen;

c) Approuver les rapports et conclusions pour chaque évaluation conduite au titre du mécanisme régulier;

d) Prêter conseil à l'organe de gestion et d'examen sur les propositions d'évaluation au titre du mécanisme régulier et sur d'autres questions, le cas échéant;

e) Identifier, élaborer et recommander des méthodes, approches et normes pour la collecte et l'analyse des données et pour l'évaluation du milieu marin;

f) Choisir des experts devant devenir membres du Comité, sous réserve de confirmation par l'organe de gestion et d'examen, et pour les équipes d'évaluation œuvrant au titre du mécanisme régulier;

g) Faciliter le réseautage entre les procédures d'évaluation du milieu marin et les différents experts.

93. La composition du Comité d'experts devrait refléter l'équilibre géographique et la parité hommes-femmes, assurer une combinaison de compétences spécialisées dans différentes disciplines et comprendre des experts de toutes les régions afin de prendre en considération les différentes situations et expériences régionales. Il faudrait envisager d'inclure toutes les principales disciplines des sciences naturelles et sociales, y compris la politique et le droit et les savoirs traditionnels.

94. Il existe deux options principales pour assumer les fonctions du Comité d'experts :

a) Créer un nouveau comité d'experts composé d'une vingtaine de membres;

b) Utiliser le Groupe mixte d'experts sur les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), comprenant de 25 à 30 membres, sous réserve de toutes modifications requises par le mandat, la composition et les arrangements institutionnels du GESAMP.

95. Les arguments pour et contre ces différentes options peuvent être récapitulés comme suit :

a) *Nouveau comité d'experts*. Il faudrait un certain temps pour créer et organiser un nouveau comité et pour que celui-ci se forge une réputation. En tant que nouveau comité d'experts spécialisé dans le milieu marin, il risquerait de concurrencer le GESAMP pour l'obtention de ressources financières limitées. En revanche, un nouveau comité serait adapté pour répondre aux besoins du mécanisme régulier, notamment son objectif et sa portée;

b) *GESAMP*. Le GESAMP est un organisme qui existe déjà et a une bonne réputation fondée sur la fiabilité et la qualité de ses produits qui jusqu'à présent ont concerné les sciences naturelles. Son mandat devrait être étendu pour inclure les fonctions proposées pour le comité d'experts. Toutefois, les difficultés les plus ardues à prendre en considération touchent à la structure de gestion et à la structure hiérarchique du GESAMP :

i) La structure de gestion du GESAMP ne correspond guère à la structure proposée pour l'organe de gestion et d'examen¹⁵, qui envisage que des membres représentent des États et d'autres organisations parties prenantes en sus des organismes intergouvernementaux. En revanche, si le comité d'experts relevait directement de l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire d'une réunion ad hoc capable de consacrer suffisamment de temps à la définition des objectifs et de la portée des évaluations proposées et à l'examen des rapports et conclusions des évaluations, comme envisagé au paragraphe 70 b) ci-dessus, il serait alors possible de laisser les fonctions de gestion plus courante visées au paragraphe 75 ci-dessus au Conseil d'administration et au Comité exécutif interorganisations du GESAMP, en augmentant peut-être le nombre de membres représentant des organismes intergouvernementaux;

ii) Le GESAMP fait rapport à l'heure actuelle à toutes les organisations qui le parrainent. Il serait nécessaire d'énoncer des arrangements supplémentaires en la matière pour le GESAMP, concernant les fonctions du mécanisme régulier, conformément aux procédures d'établissement de rapports convenues pour le Mécanisme.

Recommandations relatives au Comité d'experts

96. Au total, le Groupe d'experts considère que les besoins du mécanisme régulier seront mieux satisfaits en créant un nouveau comité d'experts.

97. Il sera nécessaire pour un nouveau comité d'experts d'élaborer les procédures, profils et critères servant à la sélection des experts, tels que ceux utilisés pour sélectionner le Groupe d'experts chargé de l'évaluation des évaluations (voir annexe III du rapport de l'évaluation de l'évaluation). Les experts pourraient être nommés par l'organe de gestion et d'examen pour une période de cinq ans la première fois (en supposant que la proposition relative à un mandat initial de cinq ans soit adoptée). Ensuite, les membres seraient choisis par le Comité d'experts, sous réserve de confirmation par l'organe de gestion et d'examen. À l'issue du premier cycle, il serait procédé au renouvellement partiel des membres, de façon à ce que les mandats soient échelonnés afin d'assurer à la fois la continuité et l'apport d'idées neuves. Au titre des arrangements, pour assurer le renouvellement, les membres du Comité d'experts seraient nommés pour un mandat de trois à cinq ans et ne pourraient pas exercer plus de deux mandats consécutifs.

¹⁵ Le GESAMP est parrainé conjointement par l'OMI, la FAO, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, l'OMM, l'ONUDI, l'AIEA, l'ONU et le PNUE. L'ensemble des organisations, institutions spécialisées, fonds et programmes de l'ONU peuvent le coparrainer, nommant alors un secrétaire technique. Les secrétaires techniques et le secrétaire administratif nommé par l'OMI composent le Conseil d'administration, qui prépare le budget et le plan de travail et choisit le Président et le Vice-Président du GESAMP. Le Conseil d'administration, le Président et le Vice-Président constituent le Comité exécutif, qui choisit et nomme les membres du GESAMP, surveille ses activités et fait rapport sur celles-ci. Le Secrétaire administratif, depuis son bureau à l'OMI, supervise la coordination générale et l'appui fourni au Comité exécutif, au Groupe lui-même et à ses groupes de travail. Les membres du GESAMP, collectivement, fournissent l'orientation scientifique générale, des points de vue et assurent le contrôle, y compris l'examen et l'approbation des rapports avant publication. Les rapports sont établis par des groupes de travail ad hoc qui sont composés de membres du GESAMP et de sa réserve d'experts.

98. Quelle que soit l'option retenue, le Groupe d'experts souligne que tous les membres du Comité d'experts – qu'il s'agisse d'experts du secteur privé, des pouvoirs publics, des établissements d'enseignement et de recherche ou ayant toute autre affiliation – devront pouvoir consacrer beaucoup de temps aux travaux relatifs au mécanisme régulier.

Options concernant une réserve d'experts pour le mécanisme régulier

99. En sus du Comité d'experts, il est probable qu'il faudra créer une réserve d'experts en vue de répondre aux besoins éventuels :

a) Pour les différentes évaluations effectuées au titre du mécanisme régulier lorsque les experts appartenant au Comité n'auront pas le temps de les assumer ou lorsque des domaines de compétence supplémentaires seront nécessaires;

b) Pour assurer un contrôle externe par des pairs des produits du mécanisme régulier (c'est-à-dire en tant qu'évaluateurs externes n'ayant pas participé à l'élaboration des produits qu'ils évaluent);

c) Pour des spécialistes pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de renforcement des capacités.

100. Il existe trois principales options pour créer une réserve de ce type :

a) L'organe de gestion et d'examen pourrait créer une réserve d'experts destinée expressément au mécanisme régulier. La réserve devrait comprendre un nombre suffisamment élevé d'experts pour représenter les régions, les disciplines et répondre aux autres critères. En réponse à un appel ouvert périodique à des experts, les présentations de candidatures seraient acceptées de tous les groupes de parties prenantes, y compris les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales, les organisations non gouvernementales, les associations industrielles et professionnelles, les détenteurs de savoirs traditionnels et les membres du Comité d'experts. La sélection devrait être fondée sur un profil et des critères convenus, comme dans le cas du Comité. Le secrétariat examinerait les candidatures sur la base du profil et des critères et soumettrait une liste de candidats au Comité d'experts pour examen. Le Comité transmettrait alors sa sélection à l'organe de gestion et d'examen pour approbation finale. Afin d'assurer le roulement, les experts resteraient inscrits sur la liste de réserve pendant un nombre d'années donné :

i) *Avantages.* Cela contribuerait à faire en sorte que des experts supplémentaires soit disponibles pour le Comité en cas de besoin. Les experts inscrits sur la liste de réserve participeraient également aux travaux du mécanisme régulier et deviendraient donc, d'une certaine façon, ses ambassadeurs;

ii) *Inconvénients.* L'engagement continu de ressources serait nécessaire pour maintenir la réserve, ce qui pourrait entraîner l'inscription sur la liste de réserve d'experts dont les services ne seraient jamais nécessaires. La réserve risquerait également, de façon continue, de ne pas comprendre le type d'expert nécessaire à des fins précises;

b) Des experts pourraient être inscrits sur la liste de réserve au cas par cas. Lorsqu'un besoin particulier serait noté, le Secrétariat inviterait les gouvernements et les organisations parties prenantes concernées à proposer des experts dont la

candidature serait alors examinée comme indiqué à l'alinéa a) ci-dessus, puis l'organe de gestion et d'examen se prononcerait (ou peut-être les coprésidents du Comité d'experts, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs) :

i) *Avantages.* Cela réduirait nettement les travaux initiaux, car il suffirait d'établir la liste des organisations qui seraient invitées à proposer des experts (en sus de ceux du Comité d'experts). Il serait ainsi plus probable que les personnes proposées auront les compétences requises pour l'évaluation devant être effectuée. De plus, les groupes ayant des intérêts spécialisés seraient certains d'avoir la possibilité de proposer des experts pour des questions qui les intéressent;

ii) *Inconvénients* Il est possible que ce processus de présentation de candidatures et de sélection retarde une activité donnée pour laquelle des experts supplémentaires seraient nécessaires, mais pour la plupart des évaluations, le délai entre l'accord sur une question donnée et l'établissement d'un mandat plus détaillé, l'obtention des fonds et le début des travaux serait suffisant pour solliciter et examiner des candidatures et parvenir à un accord concernant la liste;

c) Des experts pourraient être choisis à partir de listes existantes. Ainsi, le GESAMP dispose déjà d'une réserve d'experts pouvant fournir une contribution à ses groupes de travail. Des listes d'experts analogues existent pour les projets touchant à la mer tels que celui sur l'interaction terre-océans dans la zone côtière coparrainé par le Programme international sur la géosphère et la biosphère et le Programme international sur les dimensions humaines des changements planétaires. Le Secrétariat pourrait établir une liste de candidats à partir de ces listes existantes pour examen par le Comité d'experts et approbation par l'organe de gestion et d'examen (ou peut-être les coprésidents du Comité d'experts) :

i) *Avantages.* Cela permettrait d'éviter que le mécanisme régulier ne réalise la même activité que d'autres groupes d'experts en établissant des listes d'experts et de répondre dans un délai raisonnable aux besoins identifiés;

ii) *Inconvénients.* Le risque subsisterait de voir certains besoins non couverts par les listes établies par d'autres, ces dernières étant fondées sur les mandats et besoins des organisations concernées.

101. Un processus de présentation de candidatures supplémentaires pourrait être envisagé pour les trois options, à savoir la présentation directe par des experts de leur candidature lorsqu'ils souhaitent prendre part à des évaluations au titre du mécanisme régulier. Ils seraient soumis aux mêmes critères et au même processus de sélection que les autres experts. Le Conseil international pour l'exploration de la mer et le GESAMP acceptent ainsi que les experts présentent directement leur candidature.

Recommandation concernant la réserve d'experts

102. Au total, le Groupe d'experts considère que la première option est la plus prometteuse mais qu'elle devrait être complétée, en cas de besoin, par la présentation de candidatures au cas par cas comme prévu dans le cadre de la deuxième option. Il faudrait autoriser les experts à présenter directement leur candidature.

Options concernant l'appui d'un secrétariat au mécanisme régulier

103. L'organe de gestion et d'examen et le Comité d'experts auront besoin de nombreux services de secrétariat. Le Groupe d'experts a établi que les principales fonctions de secrétariat étaient au nombre de sept :

a) Appuyer les travaux de l'organe de gestion et d'examen et du Comité d'experts en organisant des réunions et en fournissant un appui administratif et technique pour leurs réunions et leurs autres activités¹⁶;

b) Identifier, acquérir, coordonner et gérer l'information (principalement l'information partagée avec d'autres entités) pour examen par le Comité d'experts, et faire fonctionner un système pour gérer les données, outils, ressources et documents pour prêter un appui aux travaux des experts;

c) Organiser et coordonner le processus d'examen par les pairs pour les produits du mécanisme régulier;

d) Établir un rapport annuel devant être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies conformément au mandat du mécanisme régulier et aux différents organismes des Nations Unies et autres organisations qui parrainent des membres de l'organe de gestion et d'examen;

e) Mettre au point et maintenir des interactions avec les initiatives d'évaluation régionales et mondiales existantes, les réseaux d'experts et les autres partenaires;

f) Organiser et coordonner l'information destinée au public et les activités de vulgarisation du mécanisme régulier, y compris les travaux d'édition et la publication de rapports et d'autres matériaux;

g) Assurer les fonctions de point focal pour promouvoir et faciliter un renforcement des capacités qui appuie la réalisation des objectifs du mécanisme régulier;

h) Élaborer le programme et préparer le budget du mécanisme régulier et gérer les fonds et fonds d'affectation spéciale connexes, et faire rapport sur ces fonds;

i) Aider à mobiliser des ressources financières pour prêter un appui au mécanisme régulier, en sus de celles fournies par les gouvernements comme prévu au paragraphe 114 ci-dessous.

104. Théoriquement, il serait possible de mettre en place un secrétariat indépendant, mais le Groupe d'experts estime que le mécanisme régulier gagnerait fort à être hébergé dans le cadre du système des Nations Unies par un ou des organismes ayant l'expérience de la gestion d'un processus scientifique, les liens appropriés avec les communautés d'experts et les parties prenantes concernés et les compétences nécessaires pour conclure des accords avec les partenaires potentiels et les institutions travaillant en collaboration. De plus, ce serait plus économique si le secrétariat pouvait utiliser les installations et services existants et tirer parti de la position et de la permanence du ou des organismes en place.

¹⁶ Ainsi, les téléconférences et les bureaux virtuels faisant appel à l'Internet.

105. Compte tenu de ce qui précède, les trois options suivantes sont présentées, mais différentes combinaisons pourraient être envisagées :

- a) L'hébergement du secrétariat par une seule organisation intergouvernementale;
- b) L'établissement d'un secrétariat interorganisations installé dans les locaux d'une organisation intergouvernementale;
- c) La répartition des fonctions assurées par le secrétariat entre plusieurs organisations intergouvernementales¹⁷.

106. Les arguments en faveur et contre ces différentes options peuvent être résumés comme suit. La première option offre l'avantage de placer la responsabilité sur une seule entité, mais elle ne mobilise aucune autre organisation internationale directement et risque donc de nuire au sentiment d'appropriation qu'ont les autres organismes intergouvernementaux associés au mécanisme régulier. Les deuxième et troisième options ont l'atout de tirer parti des compétences et des avantages comparatifs des différentes organisations et de bénéficier d'un appui institutionnel et d'un sentiment d'appropriation plus importants. L'option b) concentre les compétences spécialisées et l'appui en un lieu unique et est à même d'encourager la coordination et la synergie entre les entités. Cette coordination et cette synergie seraient plus difficiles à assurer si l'on retient l'option c). Par ailleurs, l'option b) pourrait diminuer l'interaction du personnel du secrétariat avec leur entité d'origine en fonction du lieu retenu.

Recommandation concernant le secrétariat du mécanisme régulier

107. Au total, le Groupe d'experts estime qu'avoir un secrétariat interorganisations installé dans les locaux d'une organisation présente des avantages. Il sera important de déterminer quelles sont les différentes fonctions que chaque organisation doit assumer, cela réduisant les risques de chevauchement ou de confusion s'agissant de leurs rôles respectifs; on peut noter ainsi les différentes fonctions de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui est responsable de la fourniture de services techniques à des processus tels que le Processus consultatif officieux des Nations Unies sur le droit de la mer ou à des réunions ad hoc décidées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Correspondants chargés de promouvoir l'interaction et la collaboration avec le mécanisme régulier

108. Les paragraphes 52 à 56 ci-dessus soulignent l'importance du réseautage entre ceux qui prennent part aux processus d'évaluation. Mais avant que les membres d'un réseau puissent communiquer, ils doivent savoir quelles sont les autres antennes sur le réseau et comment les contacter. Il sera particulièrement important d'établir un réseau entre les entités suivantes :

- a) Les membres de l'organe de gestion et d'examen du mécanisme régulier, le Comité d'experts et le Secrétariat;

¹⁷ Ainsi, l'OMM héberge le secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et l'OMM et le PNUE fournissent son secrétaire et son secrétaire adjoint, respectivement.

- b) Les organisations intergouvernementales mondiales et les autres organisations mondiales concernées;
- c) Les organisations maritimes régionales, les organismes de pêche régionaux, les organismes régionaux des sciences de la mer et les autres organisations régionales concernées;
- d) Les organismes nationaux qui prennent part à la surveillance, aux évaluations et à la recherche;
- e) Les composantes de la société civile et du secteur privé qui s'intéressent à l'état des océans.

109. En mettant en œuvre le mécanisme régulier, les gouvernements et les organismes devront nommer des correspondants dans leurs organisations, qui puissent assumer les fonctions d'interlocuteur avec les autres membres du réseau proposé. De la même façon, les organisations internationales mondiales et régionales, au niveau de l'organe directeur et/ou du secrétariat, selon le cas, devront accepter l'obligation de désigner un correspondant. Ces composantes de la société civile et du secteur privé qui souhaitent participer devront également nommer un correspondant.

110. Ces correspondants ne doivent pas seulement recevoir l'information. Ils doivent assurer l'interaction dans trois directions complémentaires. Premièrement, ils doivent avoir un statut et des ressources suffisants au sein de leur organisation (et pour les organismes nationaux, parmi tous les organismes nationaux compétents) pour être en mesure d'assurer la coordination, des contacts et des interactions avec les autres parties compétentes de leur organisation ou des pouvoirs publics de façon à pouvoir répondre pleinement aux demandes de renseignement et autres demandes émanant d'autres parties du réseau et d'interagir avec celles-ci. Deuxièmement, ils doivent communiquer avec les unités centrales du mécanisme régulier. Enfin, troisièmement, ils doivent communiquer au sein de leur région avec les organismes régionaux et les organisations nationales. Cette communication multidirectionnelle est essentielle pour fournir un appui à des évaluations pleinement intégrées.

Recommandations concernant les correspondants

111. Le Groupe d'experts recommande aux gouvernements et aux organisations intéressées de désigner des correspondants pour le mécanisme régulier et de leur accorder un statut et des moyens qui leur permettent d'interagir efficacement avec le mécanisme, avec les services de leur propre organisation et avec d'autres organisations de leur région en vue d'améliorer l'évaluation de l'état du milieu marin.

D. Options relatives au financement du mécanisme régulier

112. La première chose à faire en abordant les options relatives au financement est d'examiner quelles seront les principales dépenses à couvrir. L'appendice III intitulé « Exécution du premier cycle du mécanisme régulier : activités et exemples de coûts », donne un premier aperçu des incidences financières que peuvent avoir les services d'expertise, de gestion et d'appui examinés dans le présent rapport.

113. La façon dont le mécanisme régulier sera financé dépendra en grande partie des décisions qui seront prises concernant les arrangements institutionnels. Par exemple, si le secrétariat est établi dans une seule organisation, les besoins seront très différents de ce qu'ils seraient si la fonction de secrétariat se répartit entre plusieurs organisations.

114. Plutôt que d'anticiper ces décisions et de tenter de chercher à concevoir un seul mécanisme de financement, le Groupe d'experts a recensé les facteurs qui devraient informer un tel mécanisme. Celui-ci devra :

a) Reconnaître que la création du mécanisme régulier obligera les États Membres à le financer par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et/ou d'autres organisations intergouvernementales mondiales;

b) Faire en sorte qu'indépendamment du mode de financement, l'ONU et chacune des organisations intergouvernementales mondiales participantes « s'approprient » le mécanisme dans sa globalité;

c) Régler le financement de l'ensemble de chacun des cycles du mécanisme aussitôt que possible en début de cycle, de façon à donner aux opérations une base stable;

d) Veiller à doter le mécanisme régulier d'un budget clair (qu'il s'agisse d'un budget indépendant ou d'une partie identifiée dans un budget plus vaste), qui fasse apparaître un équilibre entre les besoins convenus et les ressources fournies pour les satisfaire;

e) Se focaliser clairement sur la gestion et la responsabilité, de façon que les gouvernements et les autres parties prenantes puissent assurer aisément le suivi des aspects financiers du mécanisme.

115. Le montant global des ressources directes nécessaires au premier cycle du mécanisme régulier, compte tenu des indications qui figurent à l'appendice, se situe entre 4 et 5,6 millions de dollars par an, soit entre 20 et 28 millions de dollars pour l'ensemble du cycle. Toute dépense supplémentaire de renforcement des capacités devra être calculée en évaluant les besoins et ce que peuvent fournir les organisations déjà actives dans ce domaine. En outre, il faudra prévoir les frais assumés par les États qui financent directement la présence de participants au forum de l'ONU, à l'organe de gestion et d'examen ou au Comité d'experts.

VII. Résumé des recommandations

116. Le Groupe d'experts recommande pour le mécanisme régulier un cadre qui comprenne :

a) L'objectif énoncé au paragraphe 43 ci-dessus;

b) La portée décrite au paragraphe 44 ci-dessus;

c) Les huit principes énoncés au paragraphe 39 ci-dessus (et développés aux paragraphes 4.4 à 4.12 du rapport sur l'évaluation des évaluations), lesquels doivent servir de base pour guider la création et le fonctionnement du mécanisme régulier et inspirer les pratiques qu'il établit pour lui-même ainsi que ses arrangements institutionnels;

d) Les meilleures pratiques applicables à chacun des 11 premiers éléments structurels mentionnés au paragraphe 40 ci-dessus (et élaborés aux paragraphes 4.13 à 4.82 du rapport sur l'évaluation des évaluations) pour guider le développement et le fonctionnement du mécanisme régulier.

117. Le Groupe d'experts recommande pour le mécanisme régulier un premier cycle allant de 2010 à 2014. Le premier cycle devrait avoir pour résultat :

a) Pendant la première partie du cycle allant de 2010 à 2012, des produits préparatoires et accessoires pour améliorer l'évaluation du milieu marin et appuyer l'objectif du mécanisme régulier, ce qui permettra de renforcer les capacités, d'améliorer les savoirs et les méthodes d'analyse, d'exploiter et d'orienter les processus d'évaluation existants et d'initier des réseaux et des communications efficaces avec eux et entre eux;

b) Pendant la deuxième partie du cycle allant de 2013-2014, la première version d'une évaluation intégrée des océans, qui établira une référence pour les futures évaluations mondiales, et pourra comprendre une évaluation thématique d'un important aspect transversal des océans, comme la sécurité alimentaire.

118. Le Groupe d'experts recommande pour le mécanisme régulier les arrangements institutionnels ci-après :

a) La désignation, par l'Assemblée générale des Nations Unies, d'un forum mondial sous ses auspices – qui pourrait être soit le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, soit une réunion spéciale telle qu'un groupe de travail plénier ou un atelier international, dont les fonctions seraient les suivantes :

i) Définir l'objectif et la portée de chaque évaluation que doit réaliser le mécanisme régulier, des questions clés à résoudre et des principaux publics cibles, afin que les évaluations soient pertinentes pour les décideurs;

ii) Examiner les conclusions des évaluations afin d'en déduire les incidences pour l'organe (ou les organes) de décisions approprié(s);

iii) Évaluer périodiquement le mécanisme régulier et ses produits;

b) La création d'un organe de gestion et d'examen du mécanisme régulier, qui serait composé de :

i) Dix-huit à 36 États Membres de l'ONU;

ii) Treize membres représentant chacun une des organisations internationales ou intergouvernementales ci-après : la FAO, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'OMI, l'Autorité internationale des fonds marins, le PNUE, l'OMM, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, l'AIEA, la Banque mondiale, le PNUD, l'ONUDI et l'OMS;

iii) Cinq autres acteurs spécialisés dans le travail du mécanisme régulier, désignés par les États membres de l'organe de gestion et d'examen sur la base des recommandations des organismes ci-après : l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, le Comité scientifique pour les recherches océaniques du Conseil international pour la science, le Conseil

international des sciences sociales, le Conseil mondial des océans ou les nombreuses associations commerciales ou industrielles affiliées et un ou plusieurs organisme(s) représentant les peuples autochtones;

c) La création d'un nouveau comité d'experts, d'une vingtaine de membres, selon des critères et des procédures convenus, chargé d'organiser et d'exécuter les évaluations du mécanisme régulier;

d) La création, selon des critères et des procédures convenus, d'une réserve d'experts du mécanisme régulier, accompagnée, au besoin, de désignations au cas par cas sur recommandation des gouvernements et d'autres acteurs concernés, avec éventuellement une procédure supplémentaire d'autodésignation;

e) La création d'un secrétariat interinstitutions du mécanisme régulier, établi conjointement dans une organisation intergouvernementale;

f) La désignation, par les gouvernements et les organisations intéressés, de correspondants du mécanisme régulier, dotés d'un statut et de moyens qui leur permettent d'interagir efficacement avec le mécanisme, avec les services de leur propre organisation et avec d'autres organisations mondiales et régionales, notamment celles de leur propre région.

Appendice III

Exécution du premier cycle du mécanisme régulier : activités et exemples de coûts

1. Le présent appendice a été établi pour donner une idée des niveaux de coûts impliqués si le mécanisme régulier se développe selon les lignes générales énoncées dans le présent rapport. Il ne peut être précis puisque bon nombre d'options sont examinées dans le rapport et qu'il serait impossible de décrire les incidences financières de toutes.

2. Aussi l'appendice ne propose-t-il, de façon générale, qu'un seul modèle d'activités possible pour exécuter le premier cycle du mécanisme régulier pendant les années 2010-2014, selon la perspective décrite aux paragraphes 57 à 61 ci-dessus. Bien d'autres schémas sont possibles. Il ne s'agit pas d'une proposition développée et les chiffres mentionnés ne sont pas des montants estimatifs – ce sont des indications globales de l'ordre de grandeur des montants qui seraient nécessaires. Ce document doit donc être considéré comme une série de points à examiner plus avant.

3. Toutefois, un point à souligner, c'est la valeur substantielle que le mécanisme régulier peut ajouter aux dépenses déjà engagées dans les activités de suivi et d'évaluation des océans et des mers.

4. Les montants estimatifs des dépenses consacrées chaque année par les gouvernements aux mécanismes existants (aux niveaux national, régional et mondial) pour le suivi et l'évaluation de l'état du milieu marin^a avoisinent plusieurs dizaines de milliards de dollars^b. Les organisations commerciales et les organismes bénévoles en dépensent probablement au moins autant (aussi bien pour leurs propres intérêts qu'à la demande des gouvernements).

5. Pour un investissement supplémentaire très modeste, le mécanisme régulier offre la possibilité de tirer un bien meilleur profit de ces dépenses considérables, à trois points de vue :

a) Il donnerait aux décideurs une image globale beaucoup plus complète des aspects environnementaux, économiques et sociaux des océans pour étayer les décisions à prendre à l'avenir;

^a Y compris la pêche, la navigation, la mariculture, les installations liées à l'exploitation du pétrole et du gaz en mer, d'autres activités relatives aux fonds marins (telles que le dragage d'agrégats), la pollution à partir de sources telluriques, le tourisme, les décharges, les espèces envahissantes, les déchets en mer, l'évaluation d'habitats (tels que les récifs coralliens), la diversité biologique et les effets du changement climatique.

^b Les États-Unis d'Amérique consacrent chaque années 600 millions de dollars en océanologie (Commission des États-Unis, 2004). Dans le seul domaine de la pêche, l'Office australien de gestion des pêches a dépensé plus de 5 millions de dollars australiens pour la recherche et les données en 2007/08 (AFMA, 2007). Selon les rapports, l'Irlande a dépensé 13,3 millions de dollars en 1998 pour la recherche et le développement, la promotion des activités et la coopération internationales, les services consultatifs, la collecte et l'analyse de données; la Nouvelle-Zélande, 14 millions de dollars en 1997/98 pour les services consultatifs en matière de pêche, l'évaluation des stocks, la recherche et le développement; la Norvège, 28,1 millions de dollars en 1998 pour la recherche halieutique (Pascoe et autres, 2002).

b) En situant tous les autres travaux d'évaluation du milieu marin dans le contexte d'évaluations mondiales et régionales pleinement intégrées, il aiderait les autres organisations à mettre en relation leurs travaux, régionaux, sectoriels ou thématiques spécialisés, avec une évaluation plus intégrée et avec les travaux menés à plus grande ou plus petite échelle géographique;

c) En donnant une image beaucoup plus claire des activités d'évaluation du milieu marin dans le monde, y compris les aspects sociaux et économiques, il aiderait les organisations actives dans ce domaine à concentrer plus précisément leurs activités, y compris le renforcement des capacités.

Mise en place des arrangements institutionnels du mécanisme régulier

6. Six éléments institutionnels du mécanisme régulier sont proposés dans le présent rapport :

a) *Le forum des Nations Unies* (voir par. 65 à 71). Le forum en question (par l'intermédiaire duquel les États Membres de l'ONU apportent une contribution au déroulement d'une évaluation, en examinent les résultats et évaluent en fin de compte le processus et ses produits [voir par. 47 d) et par. 67 c)]) sera nécessaire à la fin du premier cycle. Si c'est l'option du Processus consultatif qui est choisie, les coûts supplémentaires éventuels seront sans doute minimales. Si c'est la deuxième option qui est choisie, les coûts seraient du même ordre que ceux d'une réunion d'une semaine du groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui doit examiner le présent rapport. Ce forum pourrait se réunir à la fin de chaque cycle pour préparer ses avis sur les résultats dudit cycle à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies, en même temps que ses suggestions concernant les ajustements à apporter aux produits et au processus du cycle suivant. Le coût global d'une semaine de réunions à l'ONU, y compris la documentation, la traduction, l'interprétation et la sécurité, s'élève à environ 300 000 dollars;

b) *L'organe de gestion et d'examen* (voir par. 72 à 89). Cet organe devra se réunir rapidement, une fois que l'Assemblée générale aura institué la forme des opérations du mécanisme régulier, pour travailler à partir des décisions de l'Assemblée générale et décider des procédures et autres éléments d'organisation des travaux, y compris les budgets. Il faudra qu'il tienne ensuite des réunions annuelles, avec peut-être deux réunions au cours de la dernière année du premier cycle, pour donner à l'organe de gestion et d'examen la possibilité de faire des observations sur les produits du Comité d'experts. Les coûts seront vraisemblablement du même ordre que ceux du Groupe directeur spécial chargé de l'évaluation des évaluations, mais pourraient être plus élevés pour autoriser un plus grand nombre de membres. Chaque réunion du Groupe directeur spécial a coûté environ 75 000 dollars; donc si l'on compte 100 000 dollars par réunion pour un plus grand nombre de membres, le coût total des six réunions du premier cycle serait d'environ 600 000 dollars;

c) *Le Comité d'experts* (voir par. 91 à 98). Il faudra procéder à la mise en place du Comité d'experts dès que l'organe de gestion et d'examen aura convenu des détails de la procédure. Le Comité devra tenir sa première séance dans les six mois environ qui suivront les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le mécanisme régulier. Certes, une grande partie du travail se fait par voie électronique – comme l'a prouvé le Groupe d'experts de l'évaluation des évaluations – mais les réunions présentielle demeurent indispensables. Le Comité

d'experts devrait se réunir au moins deux fois par an. Les coûts seraient nettement plus élevés que ceux du Groupe d'experts de l'évaluation des évaluations puisqu'il faudra fournir aux membres un appui financier plus important. Les membres du Comité d'experts devront consacrer une bonne partie de leur temps de travail au mécanisme régulier – peut-être 25 à 30 %. Dans certains cas, leurs employeurs seront peut-être disposés à les financer pour ces travaux. Mais le mécanisme régulier devra prévoir un appui direct dans bien des cas. Chaque réunion du Groupe d'experts de l'évaluation des évaluations a coûté environ 100 000 dollars, sans fourniture conséquente d'un appui financier aux experts. On peut donc compter que le Comité d'experts coûtera au moins 750 000 dollars par an. L'ordre des coûts pour un cycle quinquennal se situe donc entre 3 750 000 et 4 millions de dollars;

d) *Le secrétariat* (voir par. 103 à 107). Un premier noyau de services de secrétariat sera nécessaire immédiatement après les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le mécanisme régulier, pour organiser la première réunion de l'organe de gestion et d'examen et prendre les dispositions nécessaires à la nomination du Comité d'experts. Ce premier noyau pourrait être assuré par des détachements à partir des organisations internationales qui participeront au mécanisme régulier, en attendant le recrutement et la nomination de fonctionnaires permanents. Selon toute vraisemblance, le secrétariat devra étoffer ses effectifs au cours du premier cycle pour compter 8 à 10 administrateurs et un nombre égal de fonctionnaires des services d'appui. Les coûts dépendront largement de la structure organisationnelle adoptée. Toutefois, à titre d'exemple, le secrétariat de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (qui dispose de 5 administrateurs et de 7 membres du personnel d'appui) coûte environ 1,5 million de dollars par an, y compris les salaires, les frais d'aménagement des locaux, les technologies de l'information, les frais de voyage, la traduction et les frais généraux. Le coût d'un secrétariat deux fois plus grand pour le mécanisme régulier pourrait donc s'élever à près de 3 millions de dollars par an. Toujours à titre de comparaison, les coûts de personnel standard au Siège de l'ONU pour 10 administrateurs (de la classe P-3) et 10 agents des services généraux (G-4) serait de 1 880 000 dollars, à quoi il faudrait ajouter les dépenses de fonctionnement. Pour un cycle quinquennal, il faut donc compter des coûts de l'ordre de 10 à 15 millions de dollars. La publication d'un grand rapport et les activités connexes de vulgarisation de chaque cycle devront être comptabilisées à part et pourraient coûter (y compris la traduction dans les langues de travail de l'ONU) jusqu'à 400 000 dollars;

e) *Avis d'experts supplémentaires* (voir par. 99 à 102). Des travaux conséquents seront nécessaires pour aider les ateliers qui doivent développer les produits préliminaires d'évaluation notés ci-dessous et rassembler les savoirs nécessaires. Certains de ces travaux seront exécutés par le secrétariat mais d'autres exigeront des compétences spécialisées que le secrétariat ne peut offrir, comme l'aptitude à traiter des informations qui ne sont disponibles que dans des langues inconnues du secrétariat. Les coûts seront sans doute de l'ordre de 1 500 dollars par jour (y compris la rémunération, les frais de voyage et autres dépenses et frais généraux). Compte tenu de ce que l'on verra ci-dessous pour les ateliers, il faudra sans doute près de 400 jours-homme, ce qui donne un coût d'au moins 600 000 dollars par an. Sur cinq ans, cela représente 3 à 3,5 millions de dollars;

f) *Correspondants* (voir par. 108 à 111). Les correspondants n'ont apparemment pas d'incidence financière sur le mécanisme régulier lui-même,

encore qu'ils doivent être financés par les organisations qui les désignent. Le secrétariat devra inclure dans ses travaux les dispositions nécessaires pour tenir les correspondants informés.

Bases fondamentales du mécanisme régulier

7. Le mécanisme régulier doit pouvoir s'appuyer continûment sur quatre bases fondamentales (voir par. 50 à 56). Les travaux correspondant à trois de ces bases seront exécutés dans une large mesure par le secrétariat (développement des capacités – analyse des besoins et facilitation des arrangements avec les partenaires; renforcement des réseaux; communications). Les coûts de ces travaux seraient donc couverts par les prévisions énoncées au paragraphe 6 d) ci-dessus. Quant aux travaux de la quatrième base fondamentale (amélioration des méthodes d'analyse), ils seront menés essentiellement par le Comité d'experts, avec des services d'experts complémentaires selon que de besoin. Ces travaux seraient donc financés comme prévu au paragraphe 6 c) ci-dessus, avec éventuellement des coûts supplémentaires pour d'autres experts prévus au paragraphe 6 e). D'autres besoins peuvent se faire jour au cours de la réalisation des produits d'évaluation. Par exemple, il est clair que des dépenses supplémentaires seront nécessaires pour le renforcement des capacités mais on ne peut en juger avant d'avoir évalué ce que peuvent fournir les organisations déjà actives dans ce domaine. Il n'est donc pas possible d'indiquer les coûts supplémentaires que pourraient occasionner les quatre activités, même s'il est probable qu'il y en aura.

8. Un élément exigera certainement des dépenses supplémentaires, qui peuvent dès maintenant être estimées. C'est un portail qu'il faudra pour donner à tous les intéressés un accès aisé aux produits d'évaluation déjà réalisés ou à réaliser à l'avenir par des processus d'évaluation en cours. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE a déjà réalisé une base de données sur ces évaluations, dans laquelle sont stockés une grande partie des travaux détaillés du Groupe d'experts sur l'évaluation des évaluations (voir le détail dans l'encadré 3.1 du rapport sur l'évaluation des évaluations). Il s'agit d'un guide incontournable de ce qui est disponible, qui pourrait être développé comme un portail donnant accès à la documentation quel que soit l'endroit où elle est actuellement stockée. Une simple mise à jour régulière de cette base de données coûterait environ 50 000 dollars par an; la transformer en portail puis la tenir à jour pourrait faire monter les coûts à environ 100 000 dollars par an. La fourchette des coûts sur cinq ans est donc comprise entre 250 000 et 500 000 dollars.

Produits préliminaires d'évaluation nécessaires dès le premier cycle du mécanisme régulier

9. Au début du premier cycle du mécanisme régulier, il faudra développer la stratégie et le calendrier de production de l'évaluation intégrée prévue dans la deuxième partie du cycle (voir par. 59). De même, avant la fin du premier cycle, il faudra convenir des dispositions nécessaires à l'évaluation éventuelle de l'évaluation et du processus qui l'a produite.

10. Par ailleurs, les produits préliminaires d'évaluation envisagés, nécessaires au début du premier cycle (voir par. 60), devront comprendre :

a) Un ensemble de questions et de problèmes à résoudre (à divers degrés) dans toutes les régions;

- b) Des méthodes convenues d'évaluation des ensembles de données dans différents domaines scientifiques;
- c) Une méthode convenue d'évaluation des risques recensés;
- d) Un cadre et des critères communs d'assemblage des données;
- e) Une méthode à appliquer pour intégrer les données, les informations et les résultats d'analyse dans les secteurs, les éléments d'écosystèmes et les aspects environnementaux, économiques et sociaux;
- f) Des méthodes de numérisation des données, d'assurance qualité et de modélisation, ainsi que les métadonnées à assembler.

11. Ces six produits préliminaires supposent qu'il y ait collaboration avec un certain nombre de processus d'évaluation existants, tant aux niveaux mondial que régional. Pour y arriver avec efficacité, il faudrait organiser sur un de ces thèmes ou plus trois à quatre ateliers dans le monde, de façon à rassembler des experts participant aux processus d'évaluation de plusieurs régions. Par exemple, on pourrait envisager d'organiser un atelier pour examiner et préparer les enquêtes et la réflexion initiale sur les éléments mentionnés au paragraphe 10 ci-dessus pour les régions de l'Atlantique et des Caraïbes ou pour les régions de l'océan Indien. Il faudrait aussi prévoir des ateliers à l'échelon mondial pour intégrer la production des ateliers régionaux.

12. Pour chacun de ces ateliers, il faudra prévoir une réunion initiale, suivie d'une période de contacts plus approfondis entre les membres, et une réunion finale pour convenir de la contribution finale à adresser à l'atelier mondial ou à envoyer directement au Comité d'experts. Cela supposerait un total de 10 à 15 ateliers (eu égard au fait qu'un seul atelier peut examiner plusieurs produits d'évaluation). Le coût de chacun de ces ateliers (y compris l'appui pour la participation des pays en développement) serait de l'ordre de 150 000 à 200 000 dollars.

13. Pour réaliser les produits identifiés au paragraphe 10 pendant le premier cycle du mécanisme régulier, il faudra donc prévoir un financement des dépenses de l'ordre de 1,5 à 3 millions de dollars.

Évaluation

14. Pour finir, il faut également chiffrer l'évaluation du premier cycle du mécanisme régulier, tant celle des produits que celle du processus [voir par. 47 d) et 67 c)]. Une telle évaluation suppose un examen à mi-parcours ainsi qu'une équipe d'évaluation complète à la fin du cycle quinquennal. À l'une et l'autre étape devront intervenir des membres internes faisant partie des experts et des usagers impliqués dans l'évaluation, et des membres externes, qui n'ont rien à voir avec le mécanisme régulier. Il faudrait prévoir deux ou trois personnes pour l'examen à mi-parcours, et une équipe de six membres, dont trois internes (2 experts et 1 usager) et trois externes (dont 1 usager) pour l'évaluation complète de fin de cycle. Si les coûts des experts internes sont déjà inclus dans les dépenses d'experts prévues aux paragraphes 6 c) et 6 e), il faudra financer les coûts des quatre autres (usagers et membres externes de l'équipe). Les coûts de l'examen à mi-parcours et de l'évaluation finale (calculés sur la même base que pour l'équipe d'experts), seront de l'ordre de 300 000 dollars. Ce montant inclut les dépenses imputables au suivi,

par l'un des examinateurs externes actif dans l'équipe, de l'évolution de la situation pendant toute la durée de l'évaluation.

Montant global des ressources nécessaires

15. Le montant global des ressources directes nécessaires au premier cycle du mécanisme régulier, compte tenu des indications globales des coûts, sera compris entre 4 et 5,6 millions de dollars par an, soit entre 20 et 28 millions de dollars pour l'ensemble du cycle. Toute dépense supplémentaire de renforcement des capacités devra être calculée en évaluant les besoins et ce que peuvent fournir les organisations déjà actives dans ce domaine. En outre, il faudra prévoir les frais assumés par des États qui financent directement la présence de participants au forum de l'ONU, à l'organe de gestion et d'examen et/ou au Comité d'experts.

Références

Australie. Agency Portfolio Budget Statements, Australian Fisheries Management Authority (Office australien de gestion des pêches). Canberra, 2007.

Pascoe, S., Tingley, D. et Mardle, S., 2002. Appraisal of alternative policy instruments to regulate fishing capacity, Université de Portsmouth, 2002.

Commission des États-Unis d'Amérique sur la politique maritime, An Ocean Blueprint for the 21st Century, rapport final, Washington, 2004.

Termes utilisés dans le rapport sur l'évaluation des évaluations

- *Disponibilité des données/accessibilité des données.* La disponibilité fait référence à la capacité d'acquérir des données existantes, tandis que l'accessibilité implique la capacité technique d'extraire des données de fichiers sous une forme intelligible, de sorte qu'elles puissent être utilisées par autrui. Les deux termes sont différents de l'« adéquation » des données, qu'il existe ou non des informations disponibles suffisantes pour formuler un jugement éclairé sur une question particulière.
- *Gestion adaptative.* L'utilisation de retours d'information sur l'efficacité des mesures de gestion prises pour atteindre certains objectifs, afin d'orienter les changements à effectuer dans les méthodes de gestion et/ou dans les buts ou objectifs eux-mêmes (apprentissage). Les changements en question ont pour but d'améliorer l'efficacité des interventions en matière de gestion, d'intégrer les facteurs imprévus concernant la réalisation des objectifs ou d'ajuster les objectifs poursuivis, afin qu'ils soient plus réalistes, viables ou économiquement plus rationnels. Les retours d'information peuvent résulter d'activités de contrôle et d'évaluation planifiées et structurées ou être opportunistes et réactifs.
- *Évaluation.* Les évaluations représentent des efforts structurés visant à assembler certaines connaissances, afin de les rendre publiquement disponibles sous une forme qui puisse faciliter la prise de décisions (Mitchell et autres, 2006).
- *Pratique optimale.* S'entend, dans le présent rapport, des pratiques influentes en général et non pas d'une pratique « optimale » unique.
- *DPSIR (forces motrices – pressions – état – impacts – réponses).* Il s'agit d'un modèle conceptuel qui permet d'organiser les informations sur l'état de l'environnement. Il reflète l'enchaînement complexe cause-effet dans les interactions entre la société et l'environnement.
- *Approche(s) par écosystème.* Il s'agit d'un outil de gestion qui prend en compte l'ensemble des écosystèmes, y compris les êtres humains, de manière intégrée. L'objectif d'une gestion de ce type consiste à préserver la structure, la dynamique et la résilience d'un écosystème, afin qu'il puisse assurer les services que l'homme souhaite ou dont il a besoin. La gestion écosystémique diffère des approches traditionnelles qui sont généralement centrées sur une seule espèce, un seul secteur, une seule activité ou un seul thème; elle prend en compte les impacts cumulatifs des différents secteurs (McLeod et autres, 2005).
- *Évaluation intégrée.* Il existe divers usages de l'expression « évaluation intégrée » dans différentes disciplines. Le présent rapport prend en compte le sens large mais attache une importance particulière aux évaluations pleinement intégrées, c'est-à-dire aux évaluations qui intègrent les aspects environnementaux, économiques et sociaux, les secteurs industriels et les composantes d'écosystèmes (qui peuvent comprendre des sources terrestres d'apports et des industries du secteur non maritime qui dépendent des ressources marines).

- *Interdisciplinaire/multidisciplinaire*. Les évaluations multidisciplinaires sont des évaluations pour lesquelles des spécialistes dans différents domaines fournissent des informations collectées, analysées et interprétées, conformément aux normes de leurs disciplines respectives, et les résultats sont ensuite agrégés et interprétés globalement. Une évaluation interdisciplinaire peut utiliser les mêmes informations de base que l'évaluation multidisciplinaire mais les analyses centrales et les interprétations sont effectuées de la manière la plus appropriée pour les objectifs de l'évaluation intégrale et non pas nécessairement suivant les pratiques de l'une des évaluations constitutives.
- *Interopérable*. Se dit de fichiers et systèmes structurés de sorte qu'en tant que composants de bases de données ou de systèmes multiples, ils puissent être connectés les uns aux autres.
- *Métadonnée*. Ce terme vise les informations sur un fichier décrivant son contenu, son format et ses caractéristiques, de manière que les données soient correctement comprises et interprétées. Les métadonnées comprennent des informations comme la couverture temporelle et spatiale du fichier, la réalisation d'échantillons, les données ancillaires qui pourraient être incluses et l'organisation des données dans la base de données.
- *Multidisciplinaire*. Voir la définition du terme « interdisciplinaire » plus haut.
- *Gouvernance des océans*. Expression utilisée dans le rapport sur l'évaluation des évaluations comme expression raccourcie pour toutes les institutions (règles, lois, politiques et mesures, autorités décisionnaires) qui définissent la manière dont les États et autres parties prenantes doivent poursuivre des activités dans les océans.
- *Régions*. Aux seules fins du rapport sur l'évaluation des évaluations, le Groupe d'experts a retenu 21 régions comme base pour organiser les informations portant sur le champ de l'évaluation et les méthodes utilisées. Elles sont mentionnées en tant que régions de l'évaluation des évaluations.
- *Évaluations des réponses*. Elles identifient et analysent les mesures qui pourraient réduire les contributions ou les vulnérabilités de l'homme en ce qui concerne les changements environnementaux. Elles peuvent être centrées sur les options potentielles en matière d'intervention et évaluer leurs risques et leurs résultats probables ou évaluer l'efficacité des politiques et mesures déjà adoptées.
- *Évaluations sectorielles*. Elles portent sur un secteur particulier de l'activité humaine, comme la pêche, le tourisme ou l'exploitation des ressources pétrolières et gazières.
- *Parties prenantes*. Il s'agit, aux fins du rapport sur l'évaluation des évaluations, des responsables gouvernementaux à tous les niveaux, y compris au niveau local, et des parlementaires; des personnes utilisant les résultats des évaluations dans le secteur privé; des représentants d'organisations scientifiques, professionnelles, industrielles, environnementales et autres organismes privés; de la société civile et du public; des groupes autochtones et autres détenteurs de savoirs traditionnels ou locaux; et des médias.

- *Suprarégional.* Toute unité géographique dépassant le cadre d'une région mais n'ayant pas une portée mondiale.
 - *Évaluations thématiques.* Évaluations centrées sur un thème ou une question autre qu'un secteur unique de l'activité humaine. Elles peuvent porter sur une ou plusieurs composantes d'écosystème, comme les tortues de mer ou les récifs coralliens, ou sur une question particulière, comme les sources terrestres de pollution marine ou les débris marins.
 - *Vulnérabilité.* La possibilité qu'un système soit affecté par des tensions (menaces). Elle est fonction de l'exposition au changement (étendue du changement et impacts) et de la capacité d'adaptation (résilience).
-